

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU

10 AVRIL 2026 – 17 H

« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante**Conseil Municipal du 10 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ et Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Ludivine BILLOIR excusée, qui a donné pouvoir à Mme COLSON, M. Salvatore DI VITA excusé, qui a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC excusée, qui a donné pouvoir à Quentin OMONT

- Mme Joëlle ANDRIS Fabienne LAMBERT - M. Maurice SPRATBROW excusé, qui a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE - excusé, qui a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME, excepté pour les délibérations n°1 et 6 - excusée, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR - excusée, qui a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, excepté pour les délibérations n° 1 et 15 - M - Mme Sabine DEFOSSEZ excusée, qui a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET

Absent(e)s :

-Mme Annick GOURGEOT aux délibérations n° 1 à 6 incluses, Mme Kannie GOBERT aux délibérations n° 1 à 6 incluses.

Quorum atteint : 38 présents

- Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de mars 2026

SOMMAIRE

I. SUBVENTIONS		
1	Politique de la Ville – Programmation 2026	- P 6 -
II. AMENAGEMENT URBAIN		
2	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – « Valenciennes au Cœur » Ouverture de l'enquête parcellaire dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière	- P 8 -
III. OPERATIONS IMMOBILIERES & REGULARISATIONS FONCIERES		
3	Acquisition et Classement des parcelles n° 1119 et 1121 – Cinéma ARSENAL	- P 11 -
4	Délibération modificative portant sur la superficie et le prix de cession à la société Francelot-Khor Immobilier d'un terrain situé Chemin de Prouvy cadastré section AY n°349	- P 11 -
IV. CONVENTIONS		
5	Convention avec le Conseil Départemental du Nord – Accueil places d'éveil au sein des EAJE municipaux	- P 12 -
6	Convention relative à l'installation d'un bouton d'appel d'urgence dans les locaux du Dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences conjugales (DEVA)	- P 14 -
7	Convention de superposition des affectations sur le parvis de la gare de Valenciennes	- P 15 -
8	Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AZ n° 30 et 35 situées Boulevard Harpignies et Bras de décharge à Valenciennes	- P 21 -
9	Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée A n° 240 SITUÉE RUE Ernest Macarez à Valenciennes	- P 21 -
10	Convention de servitudes au profit de GRDF sur les parcelles cadastrées AC n° 516 et 527 situées rue Grégoire Nicolas Finez à Valenciennes	- P 21 -
V. FINANCES		
11	Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France pour l'organisation des 38 ^{ème} Foulées Valenciennoises – HNM	- P 22 -
VI. RESSOURCES HUMAINES		
12	Personnel municipal – Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) – ALSH 2026	- P 23 -
13	Création d'un emploi de vacataire dans le cadre de l'action « Rallye Patrimoine » proposée dans le catalogue des offres éducatives à l'attention des écoles de la Ville	- P 24 -
14	Mise à jour du tableau des effectifs	- P 24 -
VII. ADMINISTRATION GENERALE		
15	Etablissement Public de Santé de Valenciennes – Conseil de surveillance – Désignation des représentants du Conseil Municipal	- P 26 -
16	Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (S.I.D.E.G.A.V.) – Désignation des représentants du Conseil Municipal	- P 27 -
17	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE) – Comité Syndicat – Désignation des représentants du Conseil Municipal	- P 27 -
18	Commission paritaire du marché – Désignation des représentants du Conseil Municipal	- P 28 -
19	Fonds de Travaux Urbains (F.T.U.) – Comité de gestion – Désignation des représentants du Conseil Municipal	- P 28 -
20	Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (O.V.J.S.) - Conseil d'Administration - - Désignation des représentants du Conseil Municipal	- P 28 -
21	SPL Transalley – Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal	- P 29 -
22	Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des représentants du Conseil Municipal	- P 29 -
23	Commission de contrôle des listes électorales	- P 29 -
24	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) – Désignation des représentants du Conseil Municipal	- P 30 -
25	Organismes ou Associations – Désignation des représentants du Conseil Municipal – 1 ^{ère} partie	- P 30 -
26	Organismes ou Associations – Désignation des représentants du Conseil Municipal – 2 ^{ème} partie	- P 30 -

VIII. QUESTIONS ORALES

Groupe « Valenciennes Autrement »**Question ① - Me Bénédicte DUPONT**

Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les élus,

Je souhaite revenir sur la situation des écoles Jean Bonmarché et Henri Lemaître. Nous avons appris il y a peu, que des fermetures de classes sont envisagées à la rentrée prochaine.

Ces projets suscitent une inquiétude forte et légitime. La mobilisation des parents d'élèves traduit une réalité de terrain que nous ne pouvons pas ignorer.

Concrètement, la suppression d'une classe dans chacun de ces établissements entraînerait une augmentation immédiate et significative des effectifs par classe, avec des passages de l'ordre de 20 à plus de 24 élèves en moyenne.

Ces évolutions auront des conséquences directes : moins de temps individualisé pour chaque enfant, des conditions d'apprentissage dégradées, des équipes pédagogiques sous tension, et des conditions d'accueil plus difficiles, tant en termes d'espace que de sécurité.

Pour l'école Jean Bonmarché, la situation est d'autant plus préoccupante. À cet âge, les enfants ne sont pas seulement dans des apprentissages scolaires, ils apprennent aussi les gestes du quotidien : s'habiller, se repérer dans l'espace, gagner en autonomie, entrer progressivement dans la vie collective.

Or, ces temps essentiels nécessitent de l'attention, de la disponibilité et un encadrement adapté. Alourdir les effectifs, tout en ne comptabilisant pas pleinement les élèves de toute petite section, revient à réduire le temps et l'attention accordés à chaque enfant, au détriment d'apprentissages pourtant essentiels à cet âge.

L'argument de la baisse démographique est souvent brandi pour justifier ces mesures d'austérité. Mais précisément, cette évolution doit être saisie comme une opportunité :

celle de réduire les effectifs par classe, d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de garantir des conditions de travail dignes pour les personnels éducatifs.

Autrement dit, un levier pour renforcer la qualité du service public d'éducation, et non pour en diminuer les moyens.

Dans ce contexte, nous souhaitons savoir : quelles démarches la Ville de Valenciennes a-t-elle engagées, à ce stade, auprès de l'Éducation nationale pour s'opposer à ces fermetures ? (rencontre avec le Directeur académique ? Demande officielle de réexamen des effectifs ? production d'éléments complémentaires pour défendre ces écoles ?)

Dans de nombreuses communes, lorsque la municipalité se mobilise pleinement les décisions initiales peuvent évoluer. À l'inverse, lorsque la réponse reste limitée, la logique purement comptable l'emporte et les réalités éducatives sont réduites à des tableaux excel.

C'est pourquoi nous vous demandons également quels engagements êtes-vous prêt à prendre pour défendre concrètement ces écoles et obtenir le maintien des classes.

Enfin, au-delà de ces situations particulières, c'est une question plus large qui est posée : celle de la place que nous accordons à l'école publique dans notre commune.

L'école de la République gratuite, laïque et ouverte à tous, ne peut être considérée comme une variable d'ajustement budgétaire. Elle est le lieu de l'émancipation, de la construction de l'esprit critique, de l'égalité des chances et de la formation de citoyens libres et éclairés.

À ce titre, elle mérite une mobilisation pleine et entière de l'ensemble de la collectivité.

Je vous remercie.

- P 33 -

Question ② - M. Pierrick COLPIN

Monsieur le Maire,

Voilà maintenant plusieurs mois que les travaux d'aménagement de la voirie du quartier de la Chasse Royale sont achevés. Toutefois, de nombreux problèmes persistent, notamment en matière de stationnement.

Plusieurs riverains nous ont fait part de leurs difficultés à stationner leur véhicule à proximité de leur domicile. En particulier, rue Jean-Baptiste Corot, le nombre de places de stationnement a diminué. Cette situation est d'autant plus problématique que, parallèlement, la rénovation des immeubles et la construction de nouveaux logements ont entraîné une augmentation significative du nombre d'habitants dans ce secteur.

Face à une offre de stationnement devenue insuffisante, des dérives apparaissent : des véhicules se garent de manière anarchique faute de places disponibles. Cette situation pénalise particulièrement les personnes âgées, à mobilité réduite ou en situation de handicap, qui ne trouvent pas de stationnement adapté à proximité de leur domicile, malgré plusieurs demandes adressées en mairie.

Depuis quelques jours, la situation semble encore s'aggraver. Des habitants m'ont signalé que certains véhicules se stationnent désormais sur les parterres de fleurs. Par ailleurs, des voitures mal stationnées, faute de place, sont régulièrement accrochées par les véhicules en circulation.

Il apparaît donc nécessaire d'engager une nouvelle réflexion collective sur l'organisation du stationnement, le sens de circulation et l'adaptation de la voirie dans ce bout de quartier. Les habitants eux-mêmes ne sont pas sans propositions et ont déjà suggéré plusieurs pistes d'amélioration qui pourraient être étudiées rapidement.

Pouvez-vous répondre aux sollicitations des habitants, organiser une réunion publique afin d'éclaircir cette situation et de trouver des solutions rapidement car cette situation génère des tensions croissantes entre voisins...

Je vous remercie.

- P 33 -

IX. ANNEXE

Délibérations

- P 36 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L DEGALLAIX

Bien mes chers collègues, je vous propose de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

Quelques procurations :

Madame Billoir qui donne pouvoir à Madame Colson

Monsieur Di Vita à Monsieur Moreau

Madame Troadec à Monsieur Omont

Les Secrétaires de séance : je propose de nommer Madame Leclercq et Monsieur Adriencense s'ils en sont d'accord ?

Parfait.

Je vous remercie

Je vous propose de démarrer l'ordre du jour.

I SUBVENTIONS**1. Politique de la Ville – Programme 2026****L DEGALLAIX**

La première délibération qui est la programmation 2026 politique de la ville. Nous validons les demandes des centres sociaux qui ont fait l'objet d'une étude. Ils ont proposé un certain nombre d'interventions et de projets que nous devons valider. C'est une délibération qui revient chaque année. On les laisse définir leur politique de programmation et nous la validons au Conseil municipal. C'est l'objet de cette délibération.

Pas de commentaire particulier ?

B DUPONT

Mes chers collègues. Sur la délibération 1. Elle pose un problème de lisibilité et de transparence budgétaire. Sur le fond d'abord nous parlons ici de crédits de la politique de la ville donc de moyens que doivent être prioritairement et bénéficier aux quartiers les plus en difficulté. Or à la lecture des éléments certaines actions semblent concerner l'ensemble du territoire communal.

Alors ça pose une question relativement simple. Est-ce que ces crédits restent bien ciblés sur les quartiers prioritaires comme ils devraient l'être.

Sur la forme ensuite, on nous présente un montant global de 980 963,60 € dont 374 500 € portés par le CCAS ainsi que des participations de l'Etat, de la Région, du CCAS et de la Ville.

J'ai un problème c'est qu'il est impossible de vérifier ces chiffres, on n'a pas de tableau de financement clair, pas de présentation consolidée par ventilation, pas de ventilation lisible par action, concrètement on est incapable de reconstituer simplement qui finance quoi et pour quelle action précise.

Pour une délibération à ce niveau ce n'est pas satisfaisant.

Et ce n'est pas seulement une question de forme, c'est une question de transparence et de qualité d'information donnée aux élus.

Pour autant je voterai cette délibération parce qu'elle permet de financer des actions importantes dans le cadre de la politique de la ville, mais il est impératif qu'à l'avenir un plan de financement complet et vérifiable soit intégré à la délibération avec les imputations budgétaires clairement indiquées, et que l'on garantisse une présentation claire. Je me tiens à disposition des services s'il y a besoin d'une aide particulière là-dessus.

C'est une condition indispensable quand même, je tiens à vous le dire pour un vote éclairé, et au niveau de la sonorisation de la salle, il est très difficile de vous entendre monsieur le Maire.

L DEGALLAIX

Ne vous inquiétez pas vous m'entendrez suffisamment souvent.

Oui j'entends ce que vous dites simplement nous avons eu le tort de travailler beaucoup plus vite que les autres partenaires qui n'ont toujours pas défini leur programmation, l'Etat, le Département et donc pour ne pas bloquer les actions qui sont portées par les acteurs du monde social sur le territoire, nous passons cette délibération tout de suite de manière à ce qu'ils puissent avoir les moyens de porter un certain nombre d'éléments, lorsque le Département, la Région, l'Etat aura statué sur ces sujets, nous aurons une vision globale de l'ensemble des éléments. Donc réjouissons-nous collectivement d'avoir fait ce travail en

amont avec l'ensemble des partenaires ce qui va leur permettre d'avoir les moyens de mener toutes ces opérations à destination des habitants de nos quartiers.

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre. Qui s'abstient. Je vous remercie.

Délibération adoptée par 41 voix pour

2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – « Valenciennes au cœur » Ouverture de l'enquête parcellaire dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière

L DEGALLAIX

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat, vous savez qu'on fait un gros travail sur l'habitat dégradé en centre-ville, que ne sommes, là aussi, pas les seuls partenaires sur le sujet. Que nous rencontrons un certain nombre de difficultés avec des propriétaires qui ne répondent pas ou qui ne veulent pas faire les travaux. Donc, nous sommes obligés de passer par des mesures coercitives, notamment pour sécuriser un certain nombre de ces habitations. C'est le cas des habitations que vous avez dans la délibération.

Ça va nous permettre de lancer finalement une notification de programme de travaux.

3 mois pour que les propriétaires puissent réagir, à défaut, l'Etat prendra le relai et avec des moyens coercitifs, imposera un certain nombre de mesures aux propriétaires de manière à sécuriser et que nous puissions ensuite enclencher des possibilités de réhabilitation de l'habitat de centre-ville, c'est l'objet de cette délibération qui est une délibération d'ordre mais qui est quand même relativement importante.

Allez-y.

E VERON

Nous partageons malheureusement le constat établi dans l'enquête parcellaire qui précède cette décision de conseil municipal. Effectivement le centre-ville de Valenciennes connaît une dévitalisation économique et démographique progressive au profit de mouvements vers la périphérie, et effectivement ça pose souci.

Nous avons également des dispositifs déployés depuis une quinzaine d'années qui ont fait la preuve de leurs limites, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapport, donc on passe sur une phase différente, c'est intéressant.

Nous il nous semble au regard de ce que nous avons pu constater à l'occasion de la campagne des municipales, parce que ça nous a amené à faire du porte à porte un peu dans tous les quartiers, et également en centre-ville, on a constaté effectivement de grosses difficultés d'habitats en centre-ville, et la réhabilitation du bâti privé diffus de centre-ville pose vraiment problème.

Cette opération engagée sur 6 bâtiments nous semble importante aujourd'hui en même temps, il nous semble relativement faible par rapport aux besoins de revitalisation globale de ce centre-ville dont il est question. Donc nous préconisons au-delà de ce projet que nous allons voter rassurez-vous, parce que nous trouvons qu'il est important qu'il va dans le bon sens, nous pensons qu'il faudrait passer à la vitesse supérieure.

Passer à la vitesse supérieure peut-être en allant en matière de prévention du mal logement, vers 2 options qui sont importantes à nos yeux qui sont la gestion effective d'un permis de diviser, parce qu'on se rend compte qu'un certain nombre de bâtiments en centre-ville ont été divisés de manière outrancière, et que l'on a effectivement aujourd'hui le constat est fait beaucoup trop de tous petits logements loués à des prix très très élevés en plus en mètre carré, quand on regarde de près. Donc effectivement je pense que le permis de diviser doit être activé un maximum pour éviter de continuer dans ce sens-là, parce que revitaliser le centre-ville passe aussi par le fait de permettre à des familles d'y habiter, et pas seulement à

des étudiants et à des gens isolés. Et le permis de louer également pour nous est un outil important notamment le permis de louer en amont de l'autorisation de mise en location qui permet effectivement à la fois de protéger les locataires face à d'éventuels marchands de sommeil, et on sait malheureusement qu'il y en a quelques-uns dans notre commune, en centre-ville et aussi dans un certain nombre de quartiers périphériques, et également en matière de prévention de réhabilitation de bâtiments parce que effectivement quand on n'autorise pas un propriétaire à louer, parce que le bâtiment n'est pas conforme, l'important c'est aussi l'accompagnement que l'on met en place après pour ou amener le propriétaire à faire les travaux qui vont bien de manière volontaire quand il le peut ou quand il en est d'accord ou de manière coercitive quand il ne l'est pas.

Donc, voilà pour ce qui de cette partie.

Une remarque simplement complémentaire concernant les 56 – 58 rue de Lille qui ont été acquis entre.... Depuis le début de l'opération par la ville, il est fait état d'un projet de revente. Est-ce que c'est une revente à un bailleur social pour effectivement dans le cadre d'un bail à réhabilitation ou je ne sais pas être remis en état ou est-ce que c'est une revente dans le patrimoine privé traditionnel ce qui pourrait poser à nouveau problème de propriétaire pas très très net quoi.

L DEGALLAIX

C'est effectivement plutôt une orientation vers un bailleur de manière à réhabiliter pour pouvoir relouer en centre-ville et mettre des familles.

Vous dire simplement que cette délibération-là, n'est pas une délibération isolée, c'est une partie d'autre, où on a passé beaucoup sur le sujet, mais ce sont forcément, vous le savez des procédures très lourdes, très longues, et sur lesquelles il faut régulièrement et y compris quand on prend des arrêtés de péril etc... c'est vraiment des procédures qui vous amènent quasiment à abandonner avant même de commencer, on a pris ça à bras le corps, on est sur une trentaine maintenant avec ces 6 logements là, une trentaine aujourd'hui d'opérations dont certaines sorties en bonne fin très prochainement. Certains propriétaires nous avons fait bouger et ont engagé un certain nombre de travaux, et nous étions fortement démunis, il faut bien l'avouer avant le permis de louer permis de diviser, et donc ça été au fond une opération récurrente de marchand de sommeil ou pas d'ailleurs, de gens qui... je ne vous parle pas du Airbnb qui est aussi une problématique importante, notamment sur les boulevards où de grosses maison ont été divisées et aujourd'hui sont utilisées avec les problématiques que vous rencontrez, c'est-à-dire pas de locaux pour mettre les poubelles, qui restent dehors, une maison 6 voitures, enfin bref, tout ce que l'on rencontre quand on rencontre les habitants, et depuis, effectivement, que nous avons cet arsenal à notre disposition, nous avons bien évidemment déployé cet arsenal, et il y aura de moins en moins voir quasiment plus de permis qui sont donnés pour diviser, on est très très très vigilants sur le sujet, afin d'éviter de reproduire ce que nous ne pouvions effectivement maîtriser à l'époque puisqu'encore une fois le dispositif nous a été communiqué très tard, et dès qu'on l'a eu on l'a mis en application mais le mal est fait sur certain sujet, mais il y a aussi un certain nombre de ces logements que vous évoquez et qui ont été divisés etc... qui sont en piteux état, par des marchands de sommeil, ceux-là on va s'en occuper aussi après, ils rentreront dans ce processus que nous mettons en place pour réhabilitation, pour forcer au fond ceux qui ont acheté à vil prix et qui louent à des tarifs indécents ou tiers des investissements ou de rentrer dans la norme c'est-à-dire que la force publique puisse éventuellement préempter, acheter, revendre ensuite à des bailleurs pour que l'on puisse effectivement réguler cette problématique. Mais je partage effectivement le constat, on l'a vu et ça nous a souvent été remonté, mais nous étions dans

l'incapacité de faire quoi que ce soit, puis que la loi ne nous le permettait pas, elle nous le permet aujourd'hui, voilà, on actionne.

E VERON

Merci bien Monsieur le Maire.

L DEGALLAIX

Bien, je vous propose de passer au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 41 voix pour

III OPERATIONS IMMOBILIERES & REGULARISATIONS FONCIERES**3. Acquisition et classement des parcelles n° 1119 et 1121 – Cinéma ARSENAL****L DEGALLAIX**

Acquisition et classement des parcelles, maintenant que les travaux du cinéma Arsenal sont terminés, on récupère la partie devant le cinéma pour la remettre dans le domaine public.

Pas de remarque particulière, de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 41 voix pour

4. Délibération modificative portant sur la superficie et le prix de cession à la société Francelot-Khor Immobilier d'un terrain situé Chemin de Prouvy cadastré section AY n° 349**L DEGALLAIX**

Idem sur la régularisation immobilière avec le groupe Francelot-Khor qui réduit la voilure après une procédure en contentieux avec un des riverains et qui diminue le nombre de maisons qu'il construit, 32, et donc la surface, dont ils ont initialement fait la demande.

Pas de remarque particulière, de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 41 voix pour

IV

CONVENTIONS

5. Convention avec le Conseil Départemental du Nord – Accueil places d'éveil au sein des EAJE municipaux**L DEGALLAIX**

C'est une convention que nous avons déjà passée pour les plus anciens avec le Département dans le cadre du pôle éducatif Gisèle Halimi, nous faisons exactement la même chose avec le pôle éducatif Jean d'Ormesson. Nous préparons le terrain pour accueillir avec la PMI dans les meilleures conditions et dans le même principe de fonctionnement les enfants, d'où l'objet de cette délibération qui passe maintenant puisque nous avons un impératif, c'est que les enfants reviennent et entrent à l'école Jean D'Ormesson à la rentrée prochaine, et donc, il nous faut préparer comme nous l'avions fait encore une fois, sur Gisèle Halimi, leur arrivée dans les meilleures conditions possibles.

Pas de remarque particulière ?

Monsieur Adriencense.

T ADRIENCENSE

Monsieur le Maire, mes chers collègues à la lecture de cette convention qui réaffirme l'importance de l'accompagnement de la petite enfance de la parentalité et du développement de l'enfant, je souhaite intervenir sur un sujet directement lié, celui de l'école et des conditions d'accueil de nos enfants dans notre commune.

En effet, nous avons récemment appris la volonté du DASEN donc la direction académique des services de l'éducation nationale du Nord de procéder à plusieurs ajustements de la carte scolaire notamment avec 3 fermetures de classes sur notre territoire notamment une école à Jean Bonmarché, une classe pardon à Jean Bonmarché une classe à l'école Henri Lemaitre et une classe à l'école Jean Froissart contre une ouverture à Jean Moulin. Ces décisions s'inscrivent dans un contexte global de baisse démographique que personne ne conteste. Néanmoins leurs conséquences locales doivent être pleinement mesurée, car derrière ces chiffres ce sont des réalités concrètes, des classes plus chargées des conditions d'apprentissage potentiellement dégradées et parfois un affaiblissement du lien éducatif de proximité entre les professeurs les enfants mais aussi les parents. Or comme le souligne cette convention l'accompagnement précoce des enfants et le soutien à leur développement est essentiel. L'école est un pilier fondamental de notre République.

C'est pourquoi je souhaite vous poser plusieurs questions : quelle est la position de la ville sur ces fermetures de classes ? Quelles démarches ont été engagées auprès du DASEN pour défendre les intérêts de nos écoles ? et quels moyens ou actions ont été envisagés pour limiter les impacts sur les élèves, les équipes éducatives et les parents. Car si l'adaptation de la carte scolaire peut répondre à des logiques globales elle ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement éducatif. Enfin je souhaite rappeler que l'école est un investissement d'avenir au même titre que les dispositifs d'accueil d'éveil que nous venons d'évoquer. Je vous remercie

L DEGALLAIX

Je partage le fait qu'effectivement la politique éducative est la politique d'avenir c'est la raison pour laquelle nous avons investi plus de 40 000 000 d'euros sur le dernier mandat et celui-ci notamment la création des pôles éducatifs. Pour autant c'est une réalité on le voit

dans toutes les communes il y a des fermetures de classes annoncées un peu partout c'est le cas à Valenciennes qui n'échappe pas à la règle puisqu'on perd entre 150 et 200 enfants par an. Je suis responsable de beaucoup de choses mais ne demandez pas d'être responsable en plus de la démographie, de la natalité sur le territoire c'est une mission que je ne peux pas faire, néanmoins nous créons les conditions pour pouvoir limiter au maximum la casse, et nous le faisons, puisque effectivement il y a les quatre fermetures mais il y aura 2 ouvertures aussi ce qui est important de dire, c'est ce qui fait que nous avons mis les moyens et nous avons travaillé notamment beaucoup sur le jeu des dérogations pour pouvoir limiter la casse au maximum.

Que, nous avons proposé des dispositifs tout à fait innovants que le DASEN a écouté, entendu et accepté notamment nous créerons sur le pôle Jean d'Ormesson 2 classes qui permettra d'accueillir des enfants autistes qui ne sont pas compris à l'intérieur, ce qui fait que ces 2 créations de classes font que finalement le bilan net sera de 0. Nous avons sur ces 2 classes qui seront créées sur le Jean d'Ormesson fait du sur mesure, sur mesure parce que nous avons travaillé sur les coloris de peinture parce que y a des enfants qui sont très sensibles à la luminosité, le travail effectivement pour qu'ils aient pas trop d'éclairage parfois ce sont vraiment des cas pathologiques très lourds et donc nous avons fait un gros travail un gros investissement sur le sujet donc les 2 classes, les ouvertures de 2 classes ont été acceptées donc ce qui nous permet effectivement d'être un solde à 0. Mais cette question-là elle reviendra de façon régulière et récurrente parce que les chiffres sont issus et que ce n'est pas moi qui définit la politique in fine éducative et j'ai obtenu du DASEN et je parle sous couvert de Delphine Alexandre également voilà nous avons obtenu de faire comme nous le faisons régulièrement un point juste avant la rentrée de manière à voir si il y a pas des effectifs complémentaires qui se sont inscrits si avec les dérogations ne vont pas récupéré des élèves complémentaires qui permettrait d'imiter la casse et éventuellement de sauver une classe ou deux, ici ou là donc je veux pas dire que on se réjouit de s'en tirer mieux que les autres mais en tout cas le travail en profondeur que nous avons fait depuis de nombreuses années porte ses fruits on le voit mais avec l'incidence que ça peut avoir c'est que même si nous faisons un gros travail sur les dérogations on voit que beaucoup de maires de communes refusent maintenant les dérogations et refusent que leurs enfants quittent leur territoire parce que sinon c'est eux qui se retrouvent avec des fermetures de classes donc ils sont déjà dans l'incapacité de maintenir des classes avec leurs propres enfants et si ces enfants-là partent sur l'extérieur c'est très compliqué donc y a aussi cette difficulté pour nous d'avoir ce qui était un atout entre guillemets d'une ville centre d'avoir une demande forte en matière de dérogation c'est qu'on voit que la source se tarit aussi parce que les maires n'ont pas envie d'avoir des manifestations devant leur école parce qu'ils ferment mon école dans des villages ou dans des petites villes. Voilà donc, c'est l'effet un peu pervers du sujet on y reviendra régulièrement parce qu'encore une fois les chiffres sont têtus et surtout la vision prospective qu'on peut avoir nous amène à dire que ça ne s'améliorera pas dans les années à venir.

Après l'éducation nationale fait ses choix et le DASEN fait aussi en fonction des budgets qui lui sont alloués et si on lui dit il y a autant, bah il faut parfois essayer de faire rentrer le rectangle dans le rond ce n'est pas forcément évident. Le but c'est que nous ne soyons pas les victimes expiatoires de cette politique. C'est ce qu'on essaie de faire au maximum.

N LORETTE

En fait la fermeture des classes nous interpelle vraiment énormément d'ailleurs nous avons été contactés à la fois par des enseignants et des parents d'élèves. Nous ne sommes pas intervenus dans le cadre de cette délibération parce que ça nous semblait être un peu légèrement hors sujet en ce qui concerne cette libération et nous avons prévu du coup une

question orale. Mais enfin je tenais à le souligner, et en ce qui concerne la délibération pour ces places d'éveil au sein des EAJE c'est évident que nous allons voter cette délibération parce que l'éveil des tout petits, ben il est déterminant à la fois pour leur épanouissement et leur avenir. Cela dit on aimerait bien puisqu'il y a un bilan qui sera fait annuellement, on aimerait bien en avoir le bilan chaque année quoi.

L DEGALLAIX

Sur Gisèle Halimi vers xxx rencontrent régulièrement l'ensemble, effectivement, la totalité des partenaires sur le sujet mais vous comprendrez effectivement qu'on ne peut vous faire qu'une photographie partielle du sujet.

Oui pour des raisons de confidentialité sur les dossiers vous l'aurez compris, bien évidemment mais en tout cas je peux vous dire que c'est un dispositif qui fonctionne qui est animé, voilà et que tous les partenaires sont particulièrement bien investis sur le sujet on pourra vous donner les chiffres « masse » pour pas rentrer dans le détail compte tenu parfois de sujets un peu sensibles, mais voilà, et donc on va le dupliquer je pense qu'on va l'améliorer aussi fort de l'expérience que nous avons vécu sur Gisèle Halimi au cours de cette année Voilà.

Bien je propose de passer au vote de cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 41 voix pour

6. Convention relative à l'installation d'un bouton d'appel d'urgence dans les locaux du Dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences conjugales (DEVA)

L DEGALLAIX

C'est la convention relative à l'installation d'un bouton d'appel d'urgence dans les locaux de d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences conjugales qui est un appel à projet qui est porté par le Département par l'Agglo et par le Parquet. Et le Parquet nous a demandé si on pouvait contribuer, la ville de Valenciennes, ça aurait pu être l'agglo mais la ville apporte sa contribution en finançant l'installation d'un bouton d'urgence dès lors qu'on finance l'installation d'un bouton d'urgence il faut une convention. Je suis désolé c'est l'objet de cette délibération.

Monsieur Culot veut prendre la parole.

B CULOT

Oui merci Monsieur le Maire donc évidemment c'est une question de sécurité et comme vous le savez le groupe rassemblement national est très sensible à ce genre de questions. L'installation de ce bouton d'appel d'urgence est évidemment une bonne chose. Simplement moi je me permets de faire une suggestion. Je me permets de faire une proposition qui permettrait de pousser l'expérience peut-être un peu plus loin. Sur un moyen on va dire un moyen long terme c'est-à-dire sur un délai je pense de 6 mois à un an voir un petit peu le degré d'efficacité de ce dispositif. Chose que nous pourrions vérifier via le nombre de plaintes

déposées via les statistiques qui nous seront fournies par la police. Donc les forces de l'ordre évidemment la justice hein ça là-dessus je pense qu'il n'y a pas de souci on peut trouver les chiffres et à ce moment-là si effectivement ce dispositif est efficace voir pour le déployer de manière plus large, de façon générale dans les bâtiments publics bien sûr et aussi pourquoi pas et là évidemment il y aura aussi des conventions à signer, ça j'en suis parfaitement conscient, chez les commerçants qui seront d'accord pour accueillir ce genre de dispositif chez eux voilà la proposition que je souhaitais formuler.

L DEGALLAIX

On va commercer Monsieur Culot et évidemment à équiper les salles de sports, un certain nombre de trucs. On a d'ailleurs sur l'espace public aussi notamment dans la rue vieille poissonnerie, installé ce type de dispositif c'est aussi très long dès lors qu'on est sur... là on est dans un milieu fermé privé donc c'est beaucoup plus facile à gérer. Avec les commerçants ça fait l'objet de négociations bien particulières et il faut que la police nationale soit également impliquée à l'intérieur Mais en tout cas c'est une réflexion qui est menée c'est une demande hein, je parle sous couvert Didier Rizzo, qui émane effectivement des commerçants l'idée c'est qu'effectivement c'est d'aller plus loin à terme sur le dispositif même si ça n'est pas la panacée ça peut parfois avoir une forme de rassurance pour les gens qui se trouvent dans des lieux un peu plus compliqués voilà. Je retiens mais en tout cas on a commencé et on poursuivra ça.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 41 voix pour

7. Convention de superposition des affectations sur le parvis de la gare de Valenciennes

L DEGALLAIX

Superposition voilà on va encore parler de sécurité, donc ça va vous intéresser, mais avec un volet aussi de prévention qu'on avait évoqué en réunion de préparation tout le monde sait que sur la gare on a on a, ce qui n'est pas d'ailleurs, forcément une satisfaction mais qui est une réalité. Nous avons sur la gare une fréquentation qui n'est pas toujours topissime mais qui n'est pas liée à la gare de Valenciennes qui est un constat qu'on peut faire sur l'ensemble des gares quels que soient les communes les grandes communes. Bon ce n'est pas une excuse mais c'est le cas. La ville a essayé de mettre en place un certain nombre de sujets avec plus ou moins de réussite parce que quand vous êtes seul vous fonctionnez moins bien que quand toutes les instances se mettent en mouvement et avance dans le même sens. J'ai donc demandé la création d'un GLTD sur le quartier de la gare que j'ai obtenu et nous avons commencé enfin à travailler avec l'ensemble des opérateurs y compris la SNCF qui tant qu'elle n'avait pas été concernée finalement par les problématiques à titre personnel puisqu'il y a eu une agression d'un agent de la SNCF comme vous le savez et qui a provoqué un émoi chez les agents de la SNCF et qui les a amenés à bouger à un moment donné et de devenir partenaire sur le sujet. Avant il n'y avait pas moyen d'avoir un accord avec eux et notamment sur la capacité que nous avons, nous trouvions intervenir sur le domaine public sur le parvis de la gare mais nous ne pouvions pas filmer et stocker les images ce qui comme vous le savez il y a

une procédure judiciaire, ensuite qui est menée et parfois très utile puisque voilà les services judiciaires font de plus en plus appel à la vidéoprotection et aux images pour pouvoir identifier les auteurs. Bon en tout cas nous avons réussi à mettre autour de la table Madame la Procureure, Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, les gens de la SNCF nous avons mis nos propres équipes de médiateurs, les médiateurs de la SNCF, Bon voilà. Tout le monde est autour de la table on commence à avancer sur un certain nombre de sujets et chacun amène sa pierre à l'édifice pour faire en sorte que nous puissions traiter de façon durable et pérenne les problématiques que nous rencontrons sur le sujet. L'agglomération est aussi présente puisque le point de déclenchement me semble-t-il de cette requalification à terme et du traitement de ce quartier ce sera le traitement de ce qu'on appelle le passage de la paix pas celui qui se trouve place d'Armes qui est toujours bloqué Je le rappelle non pas de la volonté de la ville mais tant que le syndic n'a toujours pas trouvé d'accord avec l'ABF pour faire des travaux mais donc nous avons cet accord-là le passage de la paix les travaux ont démarrés puisque les services de l'agglo commencent à faire le curage et et à nettoyer la totalité maintenant que nous avons quasiment réussi à être propriétaire de la totalité du bâtiment et ensuite y a un certain nombre de mesures qui seront prises pour pouvoir aller plus loin et donc ça a commencé les contrôles, les contrôles chez les commerçants, les CODAF hein qui ont été faits avec succès, les opérations conjointes PM/PN le soir les interventions des services judiciaires avec l'interdiction de paraître d'un certain nombre d'éléments perturbateurs sur le sujet avec les effets bénéfiques que ça a pu avoir 168 PV qui ont été mis sur les 3 derniers mois sur des opérations d'état d'ébriété de xx dans les rues, parce que voilà quand on parle c'est pas non plus le bronze hein. Y a quelqu'un qui hurle dans une rue parce qu'il est à 3 grammes 12 avec 4 - 5 personnes il y a un signallement qui est fait par les voisins, ça compte comme une problématique voyez ce n'est pas forcément quelqu'un qui se prend un coup de couteau donc il faut relativiser aussi ça. Pour autant on n'élude pas le fait qu'il y a un souci.

Il nous manquait un élément, un trou dans la raquette, c'est cette capacité que nous aurons de superposer maintenant les affectations sur le parvis qui nous permettront donc de filmer de stocker les images qui seront prises à l'intérieur.

Et dernier point mais c'est un point qui est aussi important. J'ai signifié en notre nom collectif la volonté de la ville aussi d'avancer sur un certain nombre de sujets, lorsque j'évoquais ces des gens qui se retrouvent en état d'ébriété parce que nous avons une concentration de bars de nuit ou de boîtes de nuit dans un périmètre très restreint avec toutes les difficultés que nous avons, ou de commerces plus ou moins douteux sur un périmètre encore assez restreint, nous allons donc engager un certain nombre d'opérations de DUP de manière à ce que la Ville se porte acquéreur d'un certain nombre de commerces dont les activités nous semblent plus ou moins douteuses et repérées et identifiées comme telles par les services et judiciaires et de police nationale et sous-préfecture d'ailleurs, nous avons dit que nous serions partenaires sur le sujet et donc nous allons aussi par ce biais-là essayer de réguler un peu le fonctionnement de ce quartier de la gare. C'est un outil complémentaire dans le dispositif large que nous avons et je redis je remercie les partenaires le GLTD a été vraiment un déclencheur important et je remercie l'ensemble de nos partenaires d'avoir accepté de le mettre en place et on voit que depuis que ça a été mis en place, voilà je veux dire que le calme est revenu mais c'est quand même beaucoup moins compliqué que ça n'a pu l'être en son temps donc c'est l'objet de cette délibération qui nous permettra d'intervenir sur le parvis de la gare pleinement et merci donc à la SNCF de jouer le jeu maintenant et d'être un partenaire efficient et de mettre aussi les moyens je le dit puisqu'ils mettent également leur médiateur à disposition pour que nous puissions unir nos moyens sur le sujet Voilà.

Monsieur Adriencense, et Madame Gobert ensuite.

T ADRIENCENSE

Bien, merci. Vous avez fait des explications assez vastes sur le sujet alors simplement quelques mots sur cette délibération. D'abord déjà saluer le travail et l'engagement de nos agents municipaux de notre police municipale ainsi que de celui des forces de l'ordre national dans un contexte de tensions croissantes. Mais justement ce contexte nous oblige à être lucide la situation en matière d'insécurité à Valenciennes et en particulier autour du quartier de la gare et de son parvis est aujourd'hui préoccupante. J'entends que ce n'est pas qu'à Valenciennes mais ça n'empêche pas qu'il faut quand même s'en saisir de ce problème et c'est un point sensible que nous avons identifié depuis longtemps. Dans ce cadre cette convention va dans le bon sens je le dis avec notre groupe, elle permet d'autoriser l'intervention des agents de la sûreté ferroviaire et de clarifier un cadre juridique qui était jusqu'ici assez flou c'est vrai, mais elle pose aussi plusieurs questions à laquelle vous avez un peu répondu déjà pourquoi maintenant j'entends que la SNCF pouvait bloquer mais bon je suis quand même assez étonné que la SNCF bloque sur ce type de sujet alors que ça concerne quand même la sécurité à la fois des voyageurs et aussi des Valenciennes et des Valenciennes. Ensuite on autorise une intervention mais est-ce que... enfin dans la convention on garantit pas réellement les moyens c'est-à-dire que dans la convention il y a aucun élément qui est donné sur les effectifs de la SNCF sur leur présence sur les horaires concrètement on ouvre une possibilité grâce à cette convention et c'est bien mais sans certitude sur son efficacité autre point de vigilance de notre part il ne faudrait pas que cette convention conduise indirectement à un désengagement de la ville mais de ce que j'ai compris ça ne sera pas le cas d'après vos explications et je veux aussi dire un mot sur le comité de suivi qui a intégré à la convention et on vous trouve que c'est une bonne chose mais on veut pas que ça soit simplement formel même si vous avez dit que ça peut être enfin dans la convention c'était écrit ça peut être réuni à l'occasion des moments forts qui peuvent arriver au niveau de la gare. Mais on aimerait bien quand même qu'il y ait continuellement des mesures de suivi qui nous permettraient de mesurer l'efficacité de cette convention et enfin cette convention de ne suffira pas à elle seule sur la sécurité donc j'espère que vous mettrez davantage les moyens et évidemment avec notre groupe rassembler Valenciennes nous continuerons à soutenir tous les moyens qui auront vers la sécurité pour les Valenciennes et les Valenciennes. Je vous remercie

L DEGALLAIX

Merci beaucoup Madame Gobert.

K GOBERT

Bonjour Monsieur le Maire et mesdames et messieurs les conseillers chers collègues déjà Bonjour excusez-moi pour mon retard, les retards de train ont l'avantage de travailler mon cardio pour les foulées de dimanche. Alors personne ne conteste que cet espace concentre un flux important et nécessite des dispositifs pour la sécurité des usagers la coopération avec la SNCF est donc nécessaire mais votre réponse est incomplète face à une insécurité qui ne date pas d'hier, eh bien au-delà du parvis de la gare, je ne reviendrai pas sur les violentes bagarres du 11/12 février dernier entre 2 mineurs isolés dont un blessé au couteau ou encore le fait que l'on décompte en moyenne 25 agressions par mois dans le secteur selon la Voix du Nord. Lors de la Commission plénière de vendredi Monsieur le Maire vous vous avez évoqué les activités nocturnes et notamment celles du rêve d'Ô, mais les établissements de nuit ne peuvent pas expliquer tous les maux du quartier et encore moins des altercations qui ont eu lieu en pleine journée. Pardon je reprends mon souffle...

Dans ce contexte, intervenir uniquement sur le parvis de la gare revient à traiter une partie du problème mais pas le fond. L'emprise que vous évoquez ne disparaîtra pas elle sera simplement déplacée et on repousse les difficultés sans les résoudre, et c'est là toutes les limites de cette délibération.

La sécurité doit aussi passer par l'accompagnement la médiation et une présence sociale de terrain. Alors Monsieur le Maire que prévoyez-vous concrètement pour répondre à ces situations humaines autour de la gare. Aussi nous avons bien pris note de la collaboration avec le CLSPD et la création du poste de responsable du pôle prévention de la délinquance que vous avez mis dans la délibération 14 - page 133, et oui on a très bien travaillé notre sujet. Alors cette orientation elle figurait d'ailleurs dans les propositions de mon groupe Valenciennes autrement et nous sommes ravis que nos projets cautionnent et aillent dans ce même sens. Reste une question c'est comment fonctionnera concrètement la cellule de veille et quelle place sera donnée à l'opposition. Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Ah bon j'ai l'impression que c'est le Bronx à Valenciennes... Encore une fois il faut raison garder. On ne déplacera pas le problème. 25 faits par mois pardon ouais bon quand même il faut être raisonnable. Nous sommes victimes finalement des dispositifs que nous avons mis en place. Parce que finalement ici à Valenciennes contrairement à d'autres communes nous ne mettons pas la poussière sous le tapis. Nous avons la chance je le rappelle d'avoir une police municipale importante une police municipale de nuit mais une police municipale de nuit qui fonctionne toute la nuit. Et je salue le travail qu'elle peut réaliser parce que je veux dire qu'être policier municipal de nuit c'est compliqué ce n'est pas les mêmes populations, c'est très compliqué, ils font un travail remarquable.

Et que forcément tout ce qui se passait la nuit avant, n'était pas répertorié et vous ne pouvez pas imaginer vraiment Mesdames et Messieurs chers collègues, l'activité nocturne. Quand je lis le matin en prenant mon Nesquik les retours du compte rendu de la police municipale de nuit, je peux vous dire que c'est assez impressionnant. Et effectivement chaque fait est relaté et est transmis ensuite au parquet au service en tout cas responsable de tout ça et donc, ça a pour nature d'augmenter le taux des incidents qu'on peut avoir sur le territoire. Je veux dire, la nuit ça représente 70% des événements qui se passent sur la ville de Valenciennes. S'il n'y a pas de police municipale qui tourne bah vous ne chauffez pas les personnes en état d'ébriété en conduite au volant, en état de substances illégales. Les gens qui roulent sans assurance les gens qui roulent sans permis tout ça, ce sont des faits délictuels mais pas pour autant des faits d'agression. Oui effectivement ça peut mettre un climat d'insécurité, quelqu'un qui roule sans permis mais pour autant il y a pas eu d'agression, vous voyez ce que je veux dire, au pire les gens bourrés ils nous envoient ils nous envoient des potelets ; les potelets que vous voyez en général abaissés c'est les résultats de la nuit donc ce travail qui est fait qui transmis immédiatement aux services compétents puisque les gens sont transférés ou en cellule dégrisement où ils sont envoyés directement à l'hôpital où ils sont envoyés... Forcément ça fait bouger nos chiffres. Tout ça pour dire que l'arsenal, il est maintenant un peu plus complet avec ça, que nous allons renforcer les effectifs de police municipale puisque nous avons Ouvert environ 25 postes sur le sujet que j'espère que l'engagement qui a été pris par l'État au moment de la création des hôtels de police sur le bâti pour être suivi des faits aussi sur les moyens humains puisque nous avons demandé 30 ou 40 effectifs de police nationale supplémentaires qui correspond peu ou prou au manque que nous avons sur le sujet Je rappelle qu'aujourd'hui la police municipale de nuit fait le travail de la police nationale et pallie aux carences de la police nationale pour une raison simple c'est qu'il y a des soirs où les

effectifs de police nationale sont de 2 ou 4, pas sur Valenciennes ils font Valenciennes ils font Saint Amand ils font Denain et parfois ils vont jusqu'au Quesnoy. Comment voulez-vous que les Valenciennois qui appellent quand il y a un souci ils attendent 2 h 3 h 5 h et donc ils ont pris le réflexe maintenant ils appellent directement la police municipale. Voilà donc ça c'est un réflexe qui a été pris. Elle a été aujourd'hui bien identifiée par les Valenciennaises et les Valenciennois et je me rappelle quand même la difficulté des Mesdames et Messieurs que nous avons eu de faire passer cette police municipale en disant c'était 1 000 000 d'euros de coûts complémentaires pour la police municipale de nuit que c'était inutile que ça ne servait à rien. On voit aujourd'hui toute l'utilité que ça peut ça peut avoir et je ne regrette pas d'avoir passé cette délibération en son temps. Donc ça se construit, la délinquance elle change aussi de forme il faut qu'on puisse s'adapter et donc nous avons ouverts 25 postes avec la difficulté que nous avons aussi de recruter des gens puisqu'il y a aussi un manque Dieu merci ... attendu dans certains endroits on supprimait l'armement des Policiers Municipaux, ça nous permettra peut-être de récupérer des policiers municipaux de l'extérieur puisqu'ici nous les armons, nous leur donnons les moyens effectivement de pouvoir assurer la sécurité dans de bonnes conditions, mais leur sécurité également. Et donc nous allons voilà construire avec l'ensemble des partenaires maintenant que tout le monde est autour de la table, une politique qui je l'espère sera à la hauteur, mais on ne règlera pas tout hein voilà et vous ne pourrez pas empêcher les gens de toujours dire qu'il se passe des choses, des choses, des choses... Et quand on y regarde de plus près, je ne dis pas qu'il ne se passe rien mais, encore une fois, on est quand même... il n'y a pas de bagnole qui crame, il n'y a pas de.... On est quand même une ville relativement apaisée il y a des points de pension et bien on les traite et nous mettons les moyens avec nos partenaires sur le sujet c'est l'objet de cette délibération que je vous propose de voter. Oui allez-y.

N LORETTE

Ça concerne la police de nuit c'est évident qu'elle est utile et nécessaire. Mais il faut rappeler encore on substitue à des moyens que l'État ne nous donne pas. Et c'est de pire en pire et c'est insupportable. Et en même temps la sécurité effectivement c'est essentiel et important pour les habitants de jour comme de nuit mais les habitants ils ont le droit aussi de vivre la nuit. Et je pense qu'avoir des établissements où on peut bien vivre la nuit en fonction des desideratas de chacun, c'est important et de pouvoir le faire en sécurité. Ça fait partie aussi de l'attractivité de la ville.

L DEGALLAIX

Et à condition que celles et ceux qui utilisent ces lieux de vie, ne soient pas ceux qui causent des troubles à l'extérieur, c'est toute la dualité.

N LORETTE

Mais il y a je pense effectivement un travail une réflexion à mener à ce sujet.

L DEGALLAIX

60 % des événements qui se sont déroulés, venaient de gens qui sortaient de ces établissements là en étant en état d'ébriété XXL, qui ont pris leur bagnole pour foncer dans les trucs parce qu'il y avait des soucis, machin etc... Donc, tout ça rend les choses compliquées. C'est un sujet complexe et je partage tout à fait ce que vous dites pour le coup, je ne suis pas souvent d'accord, mais sur la façon insidieuse qu'a l'Etat en diminuant les moyens d'obliger

finalement les collectivités qui sont en première ligne, parce que les gens vont pas vous dire bah c'est de la faute de l'État qu'il y a pas machin vous avez qu'à mettre les moyens pour pouvoir le faire et bien donc naturellement vous êtes obligé de compenser le manque de moyens mis par l'État, voilà et ça dure depuis des années et dans tous les domaines et demain ce sera dans l'éducation ce sera dans la santé ce sera dans beaucoup de sujets et on le voit bien ce qu'on a mis en place dans les pôles éducatifs c'est aussi pour pallier un certain nombre de manques d'implantation de médecins et cetera, et c'est aujourd'hui l'Himalaya pour des familles très éloignées de ces sujets-là de prendre un rendez-vous chez un spécialiste parce que c'est 6 mois 8 mois et ils ont déjà du mal à repenser à ce qu'ils doivent faire la semaine suivante quand ils ont rendez-vous à 8 mois vous imaginez comment c'est compliqué Eh Ben on fait le boulot Voilà on compense.

N LORETTE

C'est la droite voilà exactement, c'est la droite qui casse les services publics.

L DEGALLAIX

Vous voulez que je vous sorte tout ce qu'on a compensé pendant la période Hollande ? Bon mais qu'importe, mais encore une fois ce n'est même pas une question de droite ou de gauche. Qu'importe celui qui le fait c'est désastreux au final. Voilà et réjouissons-nous ici vous avez raison d'avoir une majorité plutôt de centre droit qui a les moyens de ses ambitions pour pouvoir pallier aux défaillances de droite ou de gauche. Merci de me le rappeler Monsieur Omont j'ai failli l'oublier.

Bien je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie

Délibération adoptée par 43 voix pour

8. **Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AZ n° 30 et 35 situées Boulevard Harpignies et Bras de décharge à Valenciennes**

Délibération adoptée par 43 voix pour

9. **Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées A n° 240 située rue Ernest Macarez à Valenciennes**

Délibération adoptée par 43 voix pour

10. **Convention de servitudes au profit de GRDF sur les parcelles cadastrées AC n° 516 et 527 situées rue Grégoire Nicolas Finez à Valenciennes**

L DEGALLAIX

Je vous propose de passer 3 délibérations les conventions de servitude ENEDIS et GRDF.

Bon voilà je pense que là il n'y a pas de remarques particulières de vote contre ou d'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 43 voix pour

V

FINANCES

11. Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France pour l'organisation des 38^{ème} Foulées Valenciennes – HNM

L DEGALLAIX

Pas plus pour la délibération suivante qui permet de d'attribuer les 20000€ pour l'organisation des foulées Valenciennes, qui je le rappelle auront lieu ce dimanche.

Pas de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 43 voix pour

VI RESSOURCES HUMAINES

12. Personnel municipal – Création d’emplois et recrutement en contrat d’engagement éducatif (CEE) – ALSH 2026**L DEGALLAIX**

Ensuite la création d’emplois pour les centres aérés pas de remarques particulières ?

Oui allez-y.

Q OMONT

Excusez-moi, j’ai 3 questions en fait est-ce que vous pourriez nous donner le coût global approximatif de ces créations d’emplois ?

Est-ce que vous pourriez nous rappeler le nombre d’enfants accueillis en 2025 et les années précédentes pour avoir une idée de l’évolution du chiffre ?

L DEGALLAIX

Le cout on vous le donnera.

Les enfants c’est 300 à peu près 350 Compte à peu près.

Q OMONT

Et on se on se posait aussi une question pourquoi vous maintenez l’accueil sur juillet ?

Pourquoi pas sur aout ? il y a des communes qui le font

L DEGALLAIX

Bah parce que justement Il y a des communes qui le font ailleurs et on trouve une clé de répartition. Ils sont contents que Valenciennes prenne le relais en juillet et ils prennent le relais au mois d’août.

Q OMONT

Anzin, ils le font sur les 2 mois par exemple, il y a des familles qui le demandent.

L DEGALLAIX

Sur Anzin ce sont les centres sociaux.

Nous, on répartit sur Valenciennes, c’est les centres sociaux qui portent cette partie-là et ils ont fait le choix à Valenciennes de ne faire qu’un mois. Parce-que les centres sociaux, on revient à ce que je vous ai dit, ailleurs ont décidé de faire 2 mois là où il y a un besoin plus important voilà on a fait une année juillet août sur le mois d’août Il n’y avait quasiment personne.

Q OMONT

Enfin il y a des familles qui qui le réclament.

L DEGALLAIX

Des familles qui le réclament, on a passé un partenariat, comme ce sont des centres sociaux, ils accueillent des enfants de Valenciennes à Anzin ou ailleurs. Le nombre sur Valenciennes pour eux n'était pas suffisamment important pour pouvoir maintenir ça.

Mais le cout on vous le donnera.

Bien tout le monde est d'accord pour créer ces postes.

Délibération adoptée par 43 voix pour

13. Création d'un emploi de vacataire dans le cadre de l'action « Rallye Patrimoine » proposée dans le catalogue des offres éducatives à l'attention des écoles de la ville

L DEGALLAIX

Ensuite la création d'un emploi vacataire dans le cadre de l'action rallye patrimoine qui est menée par Maryse Dumortie. Pas de remarque particulière je suppose ?

Délibération adoptée par 43 voix pour

14. Mise à jour du tableau des effectifs

L DEGALLAIX

Le tableau des effectifs qui a fait l'objet de discussions avec l'ensemble des instances paritaires Même sanction je suppose. Oui, Mr Colpin.

P COLPIN

Je voudrai intervenir sur la 14. Je voudrais revenir sur la création de postes d'agents d'entretien des locaux à temps non complet sur le papier on vous parle de création de postes mais dans la réalité de quoi parle-t-on ? des postes à temps non complet 20h - 17h30 par semaine c'est des bouts d'emploi. Ce sont des agents d'entretien souvent des femmes qui vont commencer le matin revenir parfois le soir un peu plus tard avec des journées hachées, des déplacements et au final des salaires qui ne permettent pas de vivre dignement. Et quand on ne trouve pas de titulaire vu les conditions, on ouvre la porte aux contractuels autrement dit encore plus de précarité et pour quel salaire en début de carrière c'est autour du SMIC à peine 1400 net pour à taux plein Alors faites le calcul à mi-temps c'est 700 à 900€ par mois. Vous vous voyez vivre avec ce salaire par mois ? Non Alors oui il faut du personnel et personne ici ne dira le contraire mais est ce qu'on peut se satisfaire de créer des emplois pauvres Est-ce que la collectivité doit elle aussi organiser le temps partiel subi et la fragilité sociale. Nous devrions être exemplaires proposer des temps complets, des conditions de travail dignes et une vraie reconnaissance, sinon soyons lucide on ne crée pas des emplois où on entretient la précarité. C'est pourquoi je propose du coup ici de modifier ses créations d'emplois et de les passer à 35 h par semaine Merci.

L DEGALLAIX

Merci de votre intervention. On va passer au vote. Alors vous répondre simplement sur ce que vous évoquez. Ce sont des gens que nous accompagnons. Et donc nous sommes en soutien de ces gens-là. Ce sont des gens qui viennent nous voir et qui ont des bouts de contrat ailleurs, et qui demandent à la mairie de Valenciennes de venir leur permettre de faire un temps plein grâce aux heures qu'ils font chez nous. C'est la situation inverse voyez-vous et c'est tout regard bienveillant que nous avons sur le sujet depuis très longtemps, nous avons des gens qui font quelques heures dans tel établissement qui ont parfois un contrat chez ONET chez voilà chez NSI et qu'ils n'ont pas suffisamment et qui viennent nous voir en disant si jamais vous avez quelques heures complémentaires nous les prenons, c'est ce que nous faisons.

P COLPIN

Bah voilà alors on peut créer des emplois postes, parce qu'au moins ici on a des conditions plus dignes que chez ONET par exemple ou alors on pourrait créer des 35 h ce serait plus ce serait plus concret pour ces gens-là plutôt que d'aller voyager chez ONET et venir ici ce serait plus logique et je pense que c'est le rôle d'une collectivité c'est pas maintenir la précarité comme on essaie de faire ici.

L DEGALLAIX

Je me réjouis de permettre à un certain nombre d'agents de récupérer un temps plein grâce à l'intervention de la ville de Valenciennes.

P COLPIN

On pourrait avoir des temps pleins sur la Ville de Valenciennes.

L DEGALLAIX

Je vous rassure on en a énormément.

P COLPIN

Oui on pourrait faire mieux.

L DEGALLAIX

984 salariés, c'est quand même plutôt pas mal.

Bien, je vous propose de passer au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée 43 voix pour.

15. Etablissement Public de Santé de Valenciennes – Conseil de surveillance – Désignation des représentants du Conseil Municipal

L DEGALLAIX

Nous avons ensuite un certain nombre de représentations dans les organismes c'était l'objet d'ailleurs de ce conseil pour pouvoir permettre aux structures de fonctionner. La première délibération Conseil de surveillance propose de nommer Monsieur Lorenzo Del Ciotto. Oui ?

P COPIN

Je reprends la parole sur cette délibération du coup j'interroge cette personne qui est candidate qui va être nommée. Nous sommes aujourd'hui amenés à désigner le représentant la ville au Conseil de Surveillance de l'hôpital de Valenciennes. Notre groupe compte tenu du fait que nous ne disposons que d'un seul représentant ne présentera pas de candidature. Pourtant à titre personnel et en tant que professionnel du milieu hospitalier je mesure pleinement l'importance de cette instance et l'intérêt que j'aurais pu y avoir à siéger. Mais au-delà des personnes ce sont bien les engagements qui doivent nous guider. L'hôpital de Valenciennes est un des plus importants employeurs de notre territoire. À ce titre il est de notre responsabilité de veiller à ce que notre représentant soit à l'écoute non seulement de la direction mais aussi des agents et de leurs représentants. Aujourd'hui plusieurs alertes remontent du terrain. D'abord concernant les agents contractuels le gel des échelons...

L DEGALLAIX

Attendez, attendez on ne va pas faire la politique de l'hôpital ici hein.

P COLPIN

Je peux terminer ou pas ?

L DEGALLAIX

Non, non, non, je ne ferai pas la politique de l'hôpital ici ; on nomme un représentant on n'est pas là pour évoquer des problématiques de l'hôpital.

P COLPIN

Justement je m'adresse aux représentants ...

L DEGALLAIX

Qui n'est pas encore nommé donc je vous dis voilà là on est sur une délibération qui est très claire qui est la nomination d'un représentant. Vous n'interviendrez pas sur les problématiques de l'hôpital, c'est hors sujet.

P COLPIN

D'accord, Bah je termine mon intervention ensuite le recours massif au contractuel qui représente près de 60% des effectifs, bien coupez le micro... Mais laissez-moi terminer quand même.

L DEGALLAIX

Je propose de passer au vote, puisque vous ne voulez pas écouter ce que l'on vous dit.

Non, mais on nomme un représentant, on n'est pas là pour évoquer la politique du centre hospitalier.

Le sujet est clos, voilà, et laissez-le, il faut déjà qu'il soit nommé.

Non, non il n'est pas le représentant des salariés, il est représentant de la Ville au sein du Conseil de Surveillance, mais ça n'est pas lui qui écrit la politique, il est membre du conseil de surveillance, ça n'est pas lui qui écrit la politique de fonctionnement de l'Hospital, voilà, c'est le conseil de surveillance, ce n'est pas le conseil d'administration qui est souverain dans ses décisions. Ne mélangeons pas les deux.

Donc, je propose Monsieur Lorenzo Del Ciotto et vous faites bien de ne pas présenter de candidat puisque de toute façon nous ne l'aurions pas accepté.

Bien, je propose de passer au vote.

Qui vote contre, qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour, et 7 voix contre (Eric Veron, Nathalie Lorette, Luce Troadec, Quentin Omont, Bénédicte Dupont, Pierrick Colpin, Kassie Gobert)

16. Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (S.I.D.E.G.A.V.) – Désignation des représentants du Conseil Municipal

L DEGALLAIX

Les représentants du SIDEHAV, je propose en titulaires Monsieur Audegond, Monsieur Koller Monsieur Gualano en suppléant. Y-a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Délibération adoptée par 30 voix pour, et 13 abstentions (Eric Veron, Nathalie Lorette, Luce Troadec, Quentin Omont, Bénédicte Dupont, Pierrick Colpin, Kassie Gobert, Brigitte Zielinski, Thérèse Lebrun, Xavier Charpentier, Véronique Dauvillaire, Bertrand Culot, Tanneguy Adriencense).

17. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE) – Comité Syndicat – Désignation des représentants du Conseil Municipal

L DEGALLAIX

Le Parc Scarpe Escaut Monsieur Dufour Lefort en titulaire, Madame Caron en suppléant. Des votes contre ? Des abstentions ?

Délibération adoptée par 43 voix pour

18. Commission paritaire du marché – Désignation des représentants du Conseil Municipal**L DEGALLAIX**

Sur le marché Messieurs Rizzo, Martinez, Chartin, et Madame Missana en titulaires
Monsieur Koller, Madame Leclerc, Madame Dumortier, Madame Caron en suppléants
vote contre ? Abstention ? parfait.

N LORETTE

De délégué titulaire et suppléant ce n'est pas possible d'en nommer un de l'opposition ?

L DEGALLAIX

Non, non non ce n'est pas dans les statuts, j'ai fait un geste à la demande de Monsieur Véron
sur le comité de surveillance de vidéoprotection, ce que j'ai accepté sans aucun problème,
pour le reste, non on est sur des désignations traditionnelles.

Délibération adoptée par 30 voix pour, et 13 abstentions (Eric Veron, Nathalie Lorette, Luce Troadec, Quentin Omont, Bénédicte Dupont, Pierrick Colpin, Kassie Gobert, Brigitte Zielinski, Thérèse Lebrun, Xavier Charpentier, Véronique Dauvillaire, Bertrand Culot, Tanneguy Adriencense).

19. Fonds de Travaux Urbains (F.T.U.) – Comité de gestion – Désignation des représentants du Conseil Municipal**L DEGALLAIX**

Fonds de travaux urbains, je propose Monsieur Gualano Monsieur Gana Madame Alexandre
Monsieur Koller Monsieur Del Ciotto, Madame Lambert Madame Colson Monsieur Grandame
et Madame Missana. Des votes contre ? Abstention ?

Délibération adoptée par 30 voix pour, et 7 voix contre (Eric Veron, Nathalie Lorette, Luce Troadec, Quentin Omont, Bénédicte Dupont, Pierrick Colpin, Kassie Gobert) et 6 abstentions (Brigitte Zielinski, Thérèse Lebrun, Xavier Charpentier, Véronique Dauvillaire, Bertrand Culot, Tanneguy Adriencense).

20. Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (O.V.J.S.) – Conseil d'Administration – Désignation des représentants du Conseil Municipal**L DEGALLAIX**

Monsieur Del Ciotto, Monsieur Gana, Monsieur Gualano, Monsieur Chartin, et le monde
associatif Madame Leleu.

Des votes contre ? Abstention ? Parfait.

Délibération adoptée par 30 voix pour, et 7 voix contre (Eric Veron, Nathalie Lorette, Luce Troadec, Quentin Omont, Bénédicte Dupont, Pierrick Colpin, Kassie Gobert) et 6 abstentions (Brigitte Zielinski, Thérèse Lebrun, Xavier Charpentier, Véronique Dauvillaire, Bertrand Culot, Tanneguy Adriencense).

21. SPL Transalley – Conseil d'Administration – Désignation des représentants du Conseil Municipal

L DEGALLAIX

Représentants SPL Transalley, Monsieur Dufour-Lefort, Monsieur Rizzo.

Même sanction je suppose ?

Vote contre ? Abstention ? Parfait.

Délibération adoptée par 30 voix pour, et 7 voix contre (Eric Veron, Nathalie Lorette, Luce Troadec, Quentin Omont, Bénédicte Dupont, Pierrick Colpin, Kassie Gobert) et 6 abstentions (Brigitte Zielinski, Thérèse Lebrun, Xavier Charpentier, Véronique Dauvillaire, Bertrand Culot, Tanneguy Adriencense).

22. Commission Communal des Impôts directs (CCID) – Désignation des représentants

L DEGALLAIX

Commission Intercommunal des Impôts directs, Présidente Mme Billoir, les membres Madame Hégo, Monsieur Chartin, Monsieur Duvet, Madame Mamer, Monsieur Mochet, Madame Gruet, Monsieur Dalluin, Monsieur Delvallet, Monsieur Billoir, Monsieur Meurisse, Monsieur Koeppler, Madame Deparis, Madame Mars, Monsieur Finet, Monsieur Manzelji et Monsieur Carré, Monsieur Kané, Monsieur Marlière, Monsieur Hot, Madame Grévin, Madame Lambert, Madame Monchecourt, Madame Choperlet, Monsieur Kabyla, Monsieur Savignat, Madame Caron, Monsieur Caniez, Monsieur Del Ciotto, Madame Noiret, Madame Leleu et Monsieur Belkacem.

Des votes contre ? Des abstentions ?

Délibération adoptée par 30 voix pour, et 7 voix contre (Eric Veron, Nathalie Lorette, Luce Troadec, Quentin Omont, Bénédicte Dupont, Pierrick Colpin, Kassie Gobert) et 6 abstentions (Brigitte Zielinski, Thérèse Lebrun, Xavier Charpentier, Véronique Dauvillaire, Bertrand Culot, Tanneguy Adriencense).

23. Commission de contrôle des listes électorales

L DEGALLAIX

Commission de contrôle des listes électorales Monsieur Martinez Monsieur Gana Monsieur Koller Monsieur Colpin et Monsieur Charpentier

Bien des votes contre non c'est une belle unanimité. Je vous remercie.

Délibération adoptée par 43 voix pour.

24. Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charge – Désignation des représentants du Conseil Municipal

L DEGALLAIX

La CLETC Monsieur Degallaix, Madame Zaltani Monsieur L'Herminé Madame Colson Monsieur Audegond Madame Alexandre Monsieur Rizzo Madame Rocca Madame Leclerc Monsieur Gana Madame Grévin Madame Troadec Monsieur Omont Madame Lorette Monsieur Adriencense Madame Zielinski et Monsieur Culot.

Des votes contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 43 voix pour.

25. Organismes ou Associations – Désignation des représentants du Conseil Municipal – 1^{ère} partie

L DEGALLAIX

Les organismes ou associations : centre d'éducation motrice Mme Zalténi.

Dans les collèges Monsieur Koller Madame Caudrelier Madame Caron Madame Billoir Madame Alexandre Monsieur Del Ciotto

Sur Eisen Madame Alexandre

Sur le conservatoire Madame Leclerc

Sur Marie Maculé Notre Dame Saint Jean Baptiste Madame Delphine Alexandre Madame Beyrouti, Madame Rocca

Sur les groupes scolaires Monsieur Martinez Madame Lambert Monsieur Koller Monsieur Chartin Monsieur Gana Monsieur Dufour Lefort Madame Zalténi Madame Menesson

Sur les acacias Monsieur Chartin Madame Lambert Madame Rocca Monsieur Del Ciotto Madame Caron Monsieur Gana Madame Rocca Madame Grévin

Sur les lycées L'Escaut Madame Colson Madame Leclerc Madame Dumortier Monsieur Del Ciotto Madame Alexandre Monsieur Koller Monsieur Di Vita Madame Lambert

Et sur Wallon Madame Rocca.

Des votes contre ? Des abstentions ? On continue.

Délibération adoptée par 30 voix pour, et 7 voix contre (Eric Veron, Nathalie Lorette, Luce Troadec, Quentin Omont, Bénédicte Dupont, Pierrick Colpin, Kassie Gobert) et 6 abstentions (Brigitte Zielinski, Thérèse Lebrun, Xavier Charpentier, Véronique Dauvillaire, Bertrand Culot, Tanneguy Adriencense).

26. Organismes ou Associations – Désignation des représentants du Conseil Municipal – 2^{ème} partie

L DEGALLAIX

On est sur les centres sociaux Madame Beyrouti Monsieur Del Ciotto Madame Zalténi et Madame Menesson comme suppléant

Sur l'ADIL Monsieur Gana
Sur l'AGEVAL Monsieur Martinez,
Sur l'ALEFPA Madame Colson Monsieur Di vitta
Sur Barakadjobs Madame Beyrouti, Madame Menesson
Sur le Conseil d'orientation de la caisse d'épargne Madame Billoir
Sur le centre social Dutemple Madame Beyrouti Monsieur Gana Monsieur Del Ciotto
Monsieur Martinez Monsieur Koller Madame Lambert Monsieur Moreau
Sur les copropriétés Monsieur Gana, Monsieur Koller sur Dentellères
Ensuite Michael Martinez Karim Gana Franck Koller Fabienne Lambert Valérie Beyrouti sur la
Croix Rouge
Défense correspondant Maryse Dumortier
La fondation Duvant Madame Gourgeot
La Pause Madame Menesson
Maison Claire Morandat Madame Beyrouti
Maison de quartier faubourg de Lille Madame Beyrouti Monsieur Del Ciotto Madame
Menesson
Ensuite Madame Beyrouti sur centre-ville
Monsieur Del Ciotto Madame Menesson Madame Grévin Madame Colson Fabienne Lambert
Elisa Caudrelier sur le pack loge
Monsieur Gana sur Prim'Toit
La sécurité routière Monsieur Di vitta
SOLiHA Madame Lambert Madame Caudrelier
Technopole Monsieur Dufour-Lefort
Val en LIESSE Monsieur Martinez
Vidéosurveillance je propose de passer de 5 représentants à 7 puisque j'ai accepté donc
d'intégrer des élus de l'opposition, donc il faut noter 7 représentants du Conseil municipal
plutôt que 5 donc Monsieur Di Vita Monsieur Pausé Monsieur L'herminé Monsieur Rizzo
Madame Caudrelier Monsieur Véron et Madame Dauvillaire qui intègrent ce comité
également pour faire suite à vos demandes.
Des votes contre ? Vote contre sur toutes les délibérations sauf la dernière ?
Non mais sur toutes les représentations sauf celle de vidéosurveillance dans laquelle vous
êtes c'est ça ?

N LORETTE

Ça sera très bien que quand on nomme... voilà que ce soit paritaire parce que ça ne l'est pas
toujours.

L DEGALLAIX

Bon globalement c'est plutôt bien représenté c'est plutôt bien équilibré. Franchement ? Oui
mais quand il y en a qu'un, c'est compliqué.

N LORETTE

...surtout des hommes et pas tellement de femmes.

L DEGALLAIX

Non, il y a Elisa Caudrelier et Véronique Dauvillaire qui seront à l'intérieur voilà.

Q OMONT

Beaucoup d'entre soi, vu le résultat des élections vous auriez pu équilibrer un petit peu s'il y avait des représentants dans les dans les quartiers s'il y avait des représentants de l'opposition ça pourrait être bien aussi.

L DEGALLAIX

C'est comme ça Monsieur Omont.

Je vous propose donc de voter.

Donc vous votez contre la totalité sauf la dernière dans lequel vous êtes représenté, vous êtes d'accord ? Et vous vous abstenez sur la totalité sauf la dernière dans laquelle vous êtes représenté ? Pardon ? Ah pardon, vous ne vous abstenez sur rien, parfait vous votez la totalité merci.

Cette dernière délibération clôture l'ordre du jour de notre conseil municipal.

Délibération adoptée par 36 voix pour, et 7 voix contre (Eric Veron, Nathalie Lorette, Luce Troadec, Quentin Omont, Bénédicte Dupont, Pierrick Colpin, Kassie Gobert).

X

QUESTIONS ORALES

L DEGALLAIX

Il y a deux questions orales, j'ai répondu à une des deux, donc je propose la deuxième question qui était, bien qu'hors délai, j'accepte de la prendre, qui était la question de Monsieur Colpin.

P COLPIN

Ma collègue va quand même poser sa question.

L DEGALLAIX

Sur les fermetures de classes je n'y reviendrai pas, j'ai évoqué tout ce que j'avais à dire. Je propose que Monsieur Colpin pose sa question, s'il vous plaît.

Attendez, j'ai répondu, on ne va pas poser une question sur laquelle j'ai répondu.

On parlait de l'école Jean D'Ormesson.

Allez Monsieur Colpin on vous écoute.

Groupe « Valenciennes Autrement »**Question 1****M. Pierrick COLPIN**

Monsieur le Maire,

Voilà maintenant plusieurs mois que les travaux d'aménagement de la voirie du quartier de la Chasse Royale sont achevés. Toutefois, de nombreux problèmes persistent, notamment en matière de stationnement.

Plusieurs riverains nous ont fait part de leurs difficultés à stationner leur véhicule à proximité de leur domicile. En particulier, rue Jean-Baptiste Corot, le nombre de places de stationnement a diminué. Cette situation est d'autant plus problématique que, parallèlement, la rénovation des immeubles et la construction de nouveaux logements ont entraîné une augmentation significative du nombre d'habitants dans ce secteur.

Face à une offre de stationnement devenue insuffisante, des dérives apparaissent : des véhicules se garent de manière anarchique faute de places disponibles. Cette situation pénalise particulièrement les personnes âgées, à mobilité réduite ou en situation de handicap, qui ne trouvent pas de stationnement adapté à proximité de leur domicile, malgré plusieurs demandes adressées en mairie.

Il apparaît donc nécessaire d'engager une nouvelle réflexion collective sur l'organisation du stationnement, le sens de la circulation et l'adaptation de la voirie dans ce bout de quartier.

Les habitants eux-mêmes ne sont pas sans propositions et ont déjà suggéré plusieurs pistes d'amélioration qui pourraient être étudiées rapidement.

Pouvez-vous répondre aux sollicitations des habitants, organiser une réunion publique si possible après 17 heures pour que tout le monde puisse y participer et de trouver des solutions rapidement car cette situation génère des tensions croissantes entre voisins.

Je vous remercie, et je vais lire la question de ma collègue sur les situations des écoles.

L DEGALLAIX

Alors pour vous répondre, non non non c'est bien tenté mais voilà.

P COLPIN

J'essaie de contourner un peu.

L DEGALLAIX

Bien essayé voilà. Pas mal beau duo. Bon ça a le mérite d'avoir été tenté.

Alors j'entends ce que vous dites alors il n'y a pas eu de nouveaux logements sur Corot. C'est des réhabilitations d'accord. Non non mais il n'y a pas eu de logements, il n'y a pas eu de création de logements, c'est des réhabilitations et on a profité pour effectivement restructurer le stationnement afin d'éviter le stationnement anarchique, mais la restructuration du stationnement fait qu'effectivement parfois, les gens ne peuvent plus comme avant se garer devant chez eux et comme ils veulent absolument se garer devant chez eux ça crée des problématiques parfois de stationnements anarchiques. Pour autant il reste toujours des places pas très loin à proximité notamment sur l'arrière du pôle éducatif où il reste régulièrement des places disponibles où il y a des places PMR. Les problématiques de stationnement anarchiques on les a plutôt et vous avez raison au moment des sorties d'écoles où les gens là les parents viennent ils se mettent sur les parterres de fleurs et cetera parce que le chérubin ne peut pas faire 50 mètres il faut quasiment s'arrêter à proximité donc c'est très compliqué mais on essaie de réguler ça, de réguler au mieux, on a des places PMR d'ailleurs à cet endroit-là et sur les enclos on a plutôt des problématiques de nuisance sonore et cetera plutôt que des problématiques de stationnement sur les enclos ça vit plutôt pas mal et la municipale d'ailleurs tourne régulièrement et on a d'ailleurs très souvent beaucoup de places disponibles. Après comme dans tous les quartiers c'est une question de civisme, voilà ça c'est une évidence et 2 ça rejoint l'intervention de Monsieur Véron tout à l'heure c'est qu'une maison 3 voitures ça forcément pose des problèmes. Vous rajoutez à ça dans ces quartiers-là parfois des tensions entre voisins et que pour emmerder le voisin on fait garer les voitures pile devant à côté pour dire voilà bon...Le nombre de fois et le nombre d'appels qu'à la police municipale sur les stationnements gênants uniquement pour qu'on vienne verbaliser pour emmerder le voisin, c'est très compliqué. Bon donc créer autant de places que de voitures c'est compliqué que les gens puissent se garer devant chez eux c'est compliqué qu'on ait une réflexion lorsque le quartier sera complètement terminé et on n'a pas terminé d'ailleurs sur cette partie-là on a encore de la voirie à refaire et on trouvera on essaiera de trouver un certain nombre de solutions mais c'est sur le sujet insoluble mais ça n'est pas si chacun faisait preuve d'un peu de civisme, je pense qu'on réglerait assez facilement le sujet mais ça n'empêche pas qu'on ait un regard bienveillant et que la police municipale jette un œil, je parle sous couvert de Stéphane Latawiec pour vérifier les stationnements un peu abusifs, encore une fois qu'on voit surtout aux sorties d'écoles voilà. Sur Corot il y en a mais parce que les gens se garent là où ils veulent se garer, et en général en face de chez eux ce qui amène des solutions, parce que le voisin a dit bah lui se garde comme ça mais moi je peux faire la même chose, et dès que la première voiture est mal garée vous l'avez en chaîne ensuite. Voilà mes chers collègues je vous remercie. L'ordre du jour de ce conseil est épuisé comme nous d'ailleurs je vous souhaite un bon weekend de bonnes foulées pour celles et ceux qui courent, et de bonnes vacances si certains prennent un peu de congés durant ces périodes de vacances scolaires. Merci au public et merci mes chers collègues. Bonne soirée.

Séance levée à : 18 heures 05

Arrêté, à Valenciennes, le : - 1 JUIL. 2026

Les secrétaires

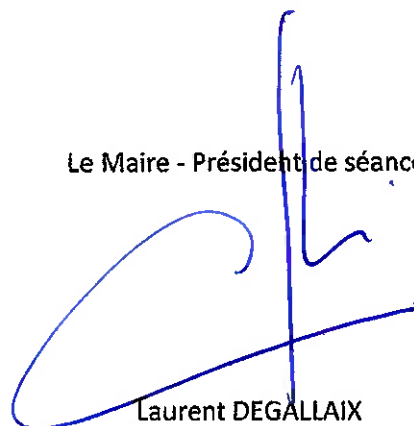
Le Maire - Président de séance



Emilie LECLERCQ



Tanneguy ADRIENCENSE



Laurent DEGALLAIX

AFFICHAGE MUNICIPAL
DU - 6 JUIL. 2026 AU - 6 SEP. 2026



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludivine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Annick GOURGEOT, Mme Kassie GOBERT.

N°1

Thème :**SUBVENTIONS****Objet :****Politique de la Ville- Programmation 2026****Exposé :**

La Politique de la Ville constitue l'une des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Il s'agit d'une politique contractuelle, partenariale, territoriale et pluri sectorielles. Elle se donne pour ambition de réduire les inégalités sociales et urbaines sur les quartiers qui cumulent le plus de difficultés (« les quartiers prioritaires ») par rapport au reste du territoire en y allouant des moyens spécifiques.

En appui des politiques de droit commun, la Politique de la Ville favorise le développement de projets et mobilise des moyens financiers dits « spécifiques » au bénéfice des habitants des quartiers.

Cette mobilisation est menée dans le cadre du partenariat contractuel avec l'Etat, la Région des Hauts de France, le Département du Nord, Valenciennes Métropole, les Villes, la CAF du Nord, la CPAM, les bailleurs sociaux, les agences de l'Etat et services déconcentrés, précisé dans le Contrat de Ville nouvelle génération dénommé : « Contrat Quartiers 2030 ».

La Politique de la Ville s'appuie également, avec le soutien d'une ingénierie dédiée de l'Etat, de Valenciennes métropole et de la Ville de Valenciennes, sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations agissant dans les quartiers prioritaires.

Conformément à la délibération du 20 février 2024, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de Quartier 2030 et a autorisé sa signature.

Dans sa séance du 15 janvier 2026, le Comité de pilotage de la Politique de la Ville, regroupant les signataires du Contrat Quartiers 2030, a validé la programmation des actions 2026 sous réserve du vote des budgets Etat et Région des Hauts de France.

Pour la Ville de Valenciennes, le montant total des actions inscrites dans la programmation locale, tous opérateurs et dispositifs confondus, s'élève **981 963,60 €** dont 374 500 € pour l'action portée directement par le CCAS.

La participation de l'Etat est de 184 232 € celle du Conseil Région est de :38 040 €, celle du CCAS est de 151 200€ et celle de la Ville de Valenciennes est de :101 955 €.

Le tableau de programmation joint en annexe présente le montant des financements alloués pour chaque action et par porteur.

La ville a provisionné le montant de ses participations au Contrat Quartiers 2030 dans le cadre du Budget Primitif approuvé le 1^{er} décembre 2025. Aussi, il convient que le Conseil délibère spécifiquement afin d'attribuer les subventions reprises au tableau de programmation au titre du Contrat Quartiers 2030 pour l'année 2026.

Le versement des participations financières de la Ville allouées aux différents opérateurs du Contrat Quartiers 2030 sera contractualisé par une convention.

Le Conseil Municipal

2/4

Après en avoir délibéré

Par 41 voix pour,

Décide :

- D'approuver la programmation 2026 du Contrat Quartiers 2030 tous opérateurs confondus,
- De verser les subventions aux opérateurs selon le détail figurant dans le tableau ci-après :
- D'autoriser Monsieur le Marie ou son représentant à signer les conventions financières ainsi que les éventuels avenants à ces conventions

Programmation 2026 - Politique de la Ville		
Nom du Porteur	Titre de l'action	Montant sollicité à la Ville de Valenciennes (En Euros)
ACSRV-5 centres	Famille en santé : prendre soin de soi et des autres	4 000
ACSRV – Dutemple	Moi corps et moi	8 680
ACSRV – faubourg de Lille	Beaujard'arts : ensemble cultivons l'égalité et prévenons les violences	2 950
ACSRV Dutemple	Aimer sans subir	1 530
ACSRV Chasse Royale	Le voyage forme la parentalité	8 000
ACSRV Chasse Royale et Dampierre	Parent'alité	8 270
ACSRV faubourg de Cambrai	Escales parentales	9 161
ACSRV faubourg de Cambrai	Mercredis citoyens et solidaires	5 280
ACSRV faubourg de Lille	Ensemble, vers la réussite	2 300
ACSRV faubourg de Lille	Apprentissage et essaimage à tous âges	5 000
ACSRV faubourg de Cambrai	Les matins pédagogos	8 918
ACSRV Chasse royale	Parents en action : terrain d'aventure et écogestes en famille	2 107
AGFAIH	Mise en place du P.I.C (Projet d'Initiative Citoyenne)	5000
Interfaces	Médiations sociales- Accès aux droits et au numérique	10 000
ACSRV St Waast	Terrains communs	2 065
ACSRV St Waast	St Waast, mon quartier terrain de jeux	1 774
Association des Comités de Quartier	NQE : « Valenciennes, la petite Athènes du nord »	10 000
TOTAL PART VILLE		95035

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludivine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Annick GOURGEOT, Mme Kassie GOBERT.

N°2

Thème :**AMENAGEMENT URBAIN****Objet :****Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - "Valenciennes au cœur" Ouverture de l'enquête parcellaire dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière****Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs à l'Opération de Restauration Immobilière ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.110-1 et L.121 et R.112-1, R.121-1, R.131-1 et R.131-2 relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration publique et aux enquêtes parcellaires ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-2 à R.123-27 ;

Vue la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°04 du Conseil municipal du 9 juin 2023, décidant la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière et sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette opération visant six immeubles ;

Vu l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 18/06/2024 au 04/07/2024

Vu l'avis favorable émis rapport par la commissaire-enquêtrice sur l'utilité publique du 09/07/2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2024 déclarant d'utilité publique une opération de restauration immobilière dans le centre-ville de Valenciennes au bénéfice de la commune de Valenciennes,

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le programme détaillé des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique sur chacun des immeubles et les délais d'exécution de ces travaux ;

La ville de Valenciennes et Valenciennes Métropole ont souhaité poursuivre les actions en direction de l'habitat privé en déployant deux dispositifs simultanés, pour la même période (2022-2026) dans le périmètre de l'ORT : une OPAH-RU et un Programme Local Innovant.

Toutefois, les actions incitatives menées depuis une quinzaine d'années, ont montré leurs limites dès lors que les propriétaires sont dans l'incapacité financière ou peu enclins à la réalisation des travaux dont ils ont la responsabilité. Pour être efficaces, ces actions doivent être combinées avec des outils coercitifs modérés tels que les pouvoirs de police du Maire ou du Préfet.

Pour mettre fin aux situations d'immeubles dégradés ou en voie de dégradation, non résorbées dans le cadre des OPAH RU antérieures, la ville de Valenciennes a engagé une étape supplémentaire avec l'appui de Valenciennes Métropole, en mettant en œuvre une Opération de Restauration immobilière portant sur certains immeubles en centre-ville :

Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire
123 rue Saint Géry	AR 178	154 m²	Monsieur Sylvano SULPIZI
68 boulevard Saly	AT 155	158 m²	SCI MAYA Madame Fathia LADJ MERABET
70 boulevard Saly	AT 154	158 m²	Monsieur GROSSELIN
616 boulevard Harpignies	AZ 11	138 m²	Monsieur Abderrahmane AMARA
56/58 rue de Lille	AR 107 et AR 914	52 m² et 517 m²	Monsieur Michel Defossez (décédé)

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 26 août 2024.

Depuis la prise de cet arrêté et pendant plus d'un an, l'animateur de l'OPAH RU en charge de l'animation de l'Opération de Restauration Immobilière a poursuivi une animation auprès des propriétaires des immeubles concernés. Cette dernière a eu pour objectifs de les informer sur la procédure elle-même, les obligations qui en découlent, les démarches à engager et les aides financières mobilisables. La société Urbanis a pu prendre connaissance des projets et évaluer les volontés de réaliser, ou non, les travaux déclarés d'utilité publique. Cette animation s'est traduite par des entretiens individuels avec les propriétaires concernés et/ou leurs mandataires, des visites d'immeubles, des diagnostics et des conseils techniques sur les travaux à entreprendre dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Au cours de cette période, la ville de Valenciennes s'est rendue propriétaire, par voie amiable, des immeubles sis 56 et 58 rue de Lille. Ces immeubles font aujourd'hui l'objet d'un projet de vente.

Au terme de la première phase d'animation, certains immeubles ont fait objet de déclarations de travaux mais aucun programme de travaux n'a été entrepris tandis que sur d'autres les travaux entrepris sont incomplets ou n'ont pas fait l'objet des autorisations d'urbanisme requises.

Il convient en conséquence de poursuivre l'opération de restauration immobilière sur les quatre immeubles propriétés privées en sollicitant Monsieur le Préfet pour l'organisation de l'enquête parcellaire. La liste individuelle de travaux obligatoires et leur délai d'exécution seront notifiés aux propriétaires lors de la notification d'ouverture de l'enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire permet de contraindre les propriétaires à réaliser les travaux prescrits. A défaut de répondre à cette obligation dans le délai imparti, l'expropriation de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée (lot de copropriété) pourra être poursuivie en sollicitant un arrêté de cessibilité auprès du Préfet.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 41 voix pour,

Décide :

- D'approuver le programme détaillé des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique sur chacun des immeubles et les délais d'exécution de ces travaux reproduits dans le

dossier sus-visé.

- D'approuver un délai de trois mois, à compter de la notification du programme de travaux, permettant au propriétaire de préciser leur engagement dans une note contenant notamment un échéancier prévisionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord afin qu'il organise l'enquête parcellaire sur le fondement du dossier sus-visé à l'égard des immeubles cités, et ce pour poursuivre l'opération de restauration immobilière engagée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, Monsieur le Préfet du Nord afin qu'il déclare cessibles les immeubles en cas de carence des propriétaires.
- D'autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Annick GOURGEOT, Mme Kassie GOBERT.

N°3

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES & RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :****Acquisition et classement des parcelles n°1119 et 1121 -Cinéma ARSENAL****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 1111-1 et L 1211-1 ;

Par délibérations des 3 juillet et 11 décembre 2018, la Ville de Valenciennes a autorisé la cession de l'ancien site de l'Arsenal en vue de la réalisation du cinéma, au profit de la société CINE VALENCIENNES, en substitution de la société initialement désignée. Dans le cadre de ce projet il apparaît qu'une partie des terrains cédés correspond à un passage destiné à assurer la circulation des piétons ainsi que l'accès des services de secours. Compte tenu des aménagements réalisés dans le secteur du Passage de l'Arsenal, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation foncière en intégrant ce passage dans le domaine public communal.

A cet effet, la Ville procèdera à l'acquisition, à l'euro symbolique des parcelles cadastrées, section AR n°1119 et 1121, d'une superficie totale de 413 m², conformément au plan établi par le géomètre-expert.

Ce classement dans le domaine public n'entraîne aucune atteinte aux conditions de desserte et de circulation. En conséquence, il est dispensé d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Par ailleurs, s'agissant d'une acquisition amiable d'un montant inférieur à 180 000 €, la consultation de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas requise.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 41 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville de Valenciennes auprès de la SAS CINE VALENCIENNES, au prix de l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AR numéros n° 1119 et AR n° 1121 pour une superficie totale de 413 m². Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.
- De décider de transférer dans le domaine public communal, les parcelles AR n°1119 et AR n°1121;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir à l'exécution de la présente délibération.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 5 AVR. 2026

Affiché le 15 AVR. 2026

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludivine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Annick GOURGEOT, Mme Kassie GOBERT.

N°4

Thème :

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES & RÉGULARISATIONS FONCIÈRES

Objet :

Délibération modificative portant sur la superficie et le prix de cession à la société Francelot-Khor Immobilier d'un terrain situé Chemin de Prouvy cadastré section AY n° 349

Exposé :

Vu la délibération n°3 du 13 avril 2021 autorisant la vente à la société Francelot-Khor Immobilier d'un terrain situé Chemin de Prouvy cadastré section AY n° 349 d'une superficie d'environ 7 248m² au prix 900.000,00 € net vendeur avec pour projet d'y construire un programme de logements,

Vu la promesse de vente signée le 18 juin 2021, laquelle contenait une condition suspensive d'absence de pollution des sols et l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,

Vu le plan de rétablissement de limite et d'alignement établi par le cabinet de géomètre expert GEXPEO en date du 14 octobre 2021.

Considérant que les propriétaires voisins des parcelles cadastrées section AY n° 340, 339 et 338 ont empiétés sur le terrain objet de la vente à la société Francelot-Khor Immobilier pour une superficie totale de 51 m² il se retrouve que la parcelle vendue est diminuée d'autant et porte désormais sur 7197 m².

Considérant qu'après l'obtention d'un permis de construire n° 0596062100063 en date du 11 janvier 2022 autorisant la construction de 32 maisons individuelles, le permis a fait l'objet d'un recours gracieux par un propriétaire voisin. Ce permis n'est devenu définitif que depuis le 17 avril 2024.

Considérant que ce retard a impacté l'équilibre financier de l'opération compte tenu de l'augmentation parallèle du coût des matières premières.

Considérant qu'il a également été constaté sur le terrain la présence d'une plante invasive dite la Renouée du Japon sur le merlon de terre d'un volume de 2 376 m³.

Considérant le coût de la dépollution du sol sur production de devis ci-joint, la société Francelot-Khor Immobilier a sollicité auprès de la ville une révision du prix de cession.

Par courrier ci-joint en date du 23 janvier 2026, la société Francelot-Khor Immobilier a accepté la révision de prix faite par la ville à hauteur de 750.000,00 € HT.

Les autres dispositions non contraires figurant dans la délibération n°3 du 13 avril 2021 restent inchangées ; les modifications seront actées dans un avenant ou dans une nouvelle promesse de vente à établir.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 41 voix pour,

Décide :

- D'accepter de modifier le prix de vente de la parcelle cadastrée section AY n°349 fixé à 750.000,00 € HT.
- D'acter que :
 - o la surface cédée est de 7197 m² au lieu des 7 248 m² initialement prévus
 - o Les autres dispositions non contraires figurant dans la délibération n° 3 du 13 avril 2021 restent inchangées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludivine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Annick GOURGEOT, Mme Kassie GOBERT.

N°5

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention avec le Conseil Départemental du Nord - Accueil places d'éveil au sein des EAJE municipaux****Exposé :**

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département du Nord accompagne les enfants, les jeunes et leur famille pour favoriser une enfance épanouie et conduire les jeunes vers l'autonomie.

La Protection de l'enfance a pour objectifs de prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, de renforcer les actions de prévention, d'accompagner les familles et d'assurer, si nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des mineurs.

Ainsi, dans ce cadre, le Département du Nord a proposé à la Ville de Valenciennes de s'engager dans un projet conjoint d'accueil d'éveil au sein de ses Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

L'accueil d'éveil vise à :

- Favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans.
- Promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant.

La convention annexée précise les modalités du partenariat.

Le Département du Nord prend en charge la totalité du financement des accueils d'éveil.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 41 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Valenciennes et le Département du Nord.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant et/ou document y afférent, le cas échéant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRES, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludivine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Annick GOURGEOT, Mme Kassie GOBERT.

N°6

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention relative à l'installation d'un bouton d'appel d'urgence dans les locaux du Dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences conjugales (DEVA)****Exposé :**

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la Ville de Valenciennes souhaite renforcer la protection de la structure d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences conjugales, afin d'assurer la sécurité des publics et des agents.

À ce titre, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Prim'toit, gestionnaire du Dispositif d'Écoute des Victimes et d'Accompagnement (DEVA).

Cette convention prévoit l'installation, par la Ville, d'un bouton d'appel d'urgence (BAU) au sein des locaux du dispositif. Ce dispositif, relié au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville, permettra aux agents de l'association de déclencher une alerte en cas de situation de danger ou d'urgence. L'alerte sera alors transmise au CSU afin de permettre, le cas échéant, l'information et l'intervention des services de police municipale ou nationale.

La Ville prendra en charge l'installation, le raccordement, l'entretien et le fonctionnement du dispositif pour un montant de 2 734,44€.

L'association s'engage pour sa part à utiliser le dispositif uniquement en cas de danger réel et immédiat et à signaler tout dysfonctionnement aux services municipaux.

La Ville assurera la réception des alertes et l'organisation de tests périodiques du dispositif, sans toutefois être tenue à une obligation de résultat quant à l'intervention des forces de sécurité, celle-ci dépendant des circonstances et des priorités opérationnelles.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 41 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention relative à l'installation d'un bouton d'appel d'urgence au sein des locaux du DEVA.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 15 AVR. 2026

Affiché le 15 AVR. 2026

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire et avenant à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludivine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°7

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de superposition des affectations sur le parvis de la gare de Valenciennes****Exposé :**

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-14 à L.2111-15 et L.2123-7 à L.2123-8, ainsi que R.2123-15 à R.2123-17, relatifs au régime de la domanialité publique et aux conventions de superposition d'affectations ;
- Vu le Code des transports, et notamment son article L.2251-1-1, relatif aux missions exercées par le service interne de sécurité de la SNCF ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du Code des transports ;

1. Contexte

Le parvis de la gare et ses accès relèvent aujourd'hui pour partie du domaine de la Ville et pour partie de celui de la SNCF. Dans les faits, ces espaces sont utilisés de manière indifférenciée par les usagers (voyageurs, riverains, taxis, transports urbains).

Au regard des besoins en matière de tranquillité sur cet espace très fréquenté par les usagers, la Ville de Valenciennes et la SNCF souhaitent passer une convention visant à permettre aux agents de la sûreté ferroviaire d'intervenir sur le parvis de la gare SNCF de Valenciennes.

Pour la Ville de Valenciennes, cette convention permet de :

- sécuriser juridiquement l'intervention des agents de sûreté ferroviaire sur le parvis,
- renforcer la sécurité autour de la gare, lieu de forte fréquentation et d'intermodalité.

Elle formalise ainsi la coopération entre la collectivité et la SNCF pour la gestion et la sécurité d'un espace partagé.

2. Principales dispositions de la convention

La convention autorise les agents de sûreté ferroviaire à intervenir sur le périmètre du parvis de la gare concerné (cf. convention annexée) afin de :

- prévenir les atteintes aux personnes et aux biens,
- constater les infractions liées à la police des transports ferroviaires,
- contribuer à la prévention des violences et à la lutte contre le terrorisme.

Cette faculté est prévue par le Code des transports, qui encadre les missions des agents de sûreté ferroviaire.

2/3

Chaque propriétaire reste responsable :

- de l'entretien,
- de la maintenance,
- des équipements et aménagements lui appartenant.

Chaque partie assume les dommages résultants :

- de ses activités,
- de ses agents,
- ou de ses équipements.

Un comité de suivi associant la Ville, SNCF Gares & Connexions et la sûreté ferroviaire est mis en place afin de suivre l'application de la convention. Celle-ci pourra également être suivie dans le cadre de la cellule de veille transport, organisée dans le cadre du CLSPD de Valenciennes. La convention est conclue pour 10 ans, renouvelable si la double affectation demeure compatible avec les usages du site.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 43 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention de superposition d'affectations sur le parvis de la gare de Valenciennes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°8

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AZ n°30 et 35 situées Boulevard Harpignies et Bras de décharge à Valenciennes

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2221-1 ;

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Dans ce contexte, ENEDIS s'est rapprochée à nouveau de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements complémentaires sur le domaine communal, au niveau des parcelles cadastrées AZ n° 35 et 30, située Boulevard Harpignies et bras de décharge à Valenciennes.

- A établir à demeure, dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètres ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- A effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage qui s'avèreraient nécessaires à l'installation ou à la préservation des équipements ;
- A utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires à la distribution d'électricité ;

La convention est conclue pour la durée des ouvrages installés. Par cette convention, la Ville de Valenciennes, actuel propriétaire des parcelles AZ n°35 et AZ n° 30 s'engage à :

- Ne pas porter atteinte à la sécurité des ouvrages installés par ENEDIS ;
- Ne pas réaliser de travaux ou de construction dans l'emprise concernée ;
- Ne pas réaliser de plantations à proximité des ouvrages ;
- Ne pas modifier le profil du terrain dans l'emprise et à proximité des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique, forfaitaire et définitive de 125 € lors de l'établissement de l'acte notarié.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 43 voix pour,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 15 AVR. 2026

Affiché le 15 AVR. 2026

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de 1 canalisation souterraine sur une longueur de 70 mètres sur les parcelles cadastrées AZ n°35-30 située sur le bras de décharge et Boulevard Harpignies à valenciennes ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment celles nécessaires à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludivine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°9

Thème :

CONVENTIONS

Objet :

Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée A n°240 située rue Ernest macarez à Valenciennes

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2221-1 ;

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux visent à installer une ligne électrique souterraine, ainsi que ses accessoires.

Dans ce contexte, ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal, au niveau de la parcelle cadastrée A n° 240 pour ce faire, une convention de servitudes (ci-annexée) entre ENEDIS et la commune doit être établie.

Cette convention réserve à ENEDIS les droits suivants :

- A établir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- A effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage qui s'avèreraient nécessaires à l'installation ou à la préservation des équipements ;
- A utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires à la distribution d'électricité ;

La convention est conclue pour la durée des ouvrages installés. Par cette convention, la Ville de Valenciennes, actuel propriétaire de la parcelle A n°240 s'engage à :

- ne pas porter atteinte à la sécurité des ouvrages installés par ENEDIS ;
- ne pas réaliser de travaux ou de construction dans l'emprise concernée ;
- ne pas réaliser de plantations à proximité des ouvrages ;
- ne pas modifier le profil du terrain dans l'emprise et à proximité des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 125 € lors de l'établissement de l'acte notarié.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de publicité foncière ; les frais dudit acte restant à la charge de ENEDIS.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Par 43 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 2 mètres sur la parcelle cadastrée A n°240 située rue Ernest Macarez telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment celles nécessaires à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°10

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Convention de servitudes au profit de GRDF sur les parcelles cadastrées AC n°516 et 527 situées rue Grégoire Nicolas Finez à Valenciennes

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2221-1 ;

Considérant que la société GRDF doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique du gaz.

Dans ce contexte, GRDF s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal, au niveau des parcelles cadastrées AC n°516 et 527. Pour ce faire, une convention de servitudes (ci-annexée) entre GRDF et la commune doit être établie.

Cette convention réserve à GRDF les droits suivants :

- A établir à demeure dans une bande de 4 mètres, 1 canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera et convenir qu'aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0.40 mètre à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande ;
- Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande ;
- En ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte : pénétrer sur lesdites parcelles et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement ;
- A établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface nécessaire au fonctionnement de la canalisation ou des canalisations ;
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous ;
- Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant donnera(ont) toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit et préposés, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages installés. Cette convention sera authentifiée par acte

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 15 AVR. 2026

Affiché le 15 AVR. 2026

notarié, en vue de sa publication au service de publicité foncière ; les frais dudit acte restant à la charge de GRDF. *

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 43 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes avec GRDF, pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 4 mètres sur la parcelle cadastrée AC 516 et 527 située Rue Grégoire Nicolas Finez telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment celles nécessaires à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°11

Thème :**FINANCES****Objet :****Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France pour l'organisation des 38ème Foulées Valenciennes - HNM****Exposé :**

Au vu de son expérience en matière d'événements sportifs, la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France organise les 38^{ème} Foulées Valenciennes. Cette maîtrise englobe plusieurs aspects essentiels comme l'encadrement sécuritaire des épreuves sportives, l'installation des sites de départ et d'arrivée, la gestion et encaissement des inscriptions ainsi que la mise en place et gestion du site internet dédié aux Foulées (y compris la page Facebook).

Il est sollicité auprès du Conseil Municipal que soit attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France

La réglementation oblige les collectivités à passer des conventions de partenariat avec les associations de droits privées qu'elles aident financièrement par le biais de subvention ou de prestations en nature.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 43 voix pour,

Décide :

- D'approuver le versement de la subvention de 20.000 euros à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout autre document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°12

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Personnel municipal - Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) - ALSH 2026****Exposé :**

Du 4 juillet 2026 au 24 juillet 2026, la ville de Valenciennes organisera des activités culturelles, sportives et ludiques ainsi que des sorties et mini-séjours locaux pour les enfants de 3 à 16 ans au sein des accueils de loisirs Pierre de lune (enfants de 3 à 6 ans) et planète soleil (enfants de 6 à 16 ans).

La coordination et l'encadrement de ces accueils de loisirs seront confiés à des agents de la Ville affectés au service Parcours scolaires et activités de loisirs.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces accueils de loisirs, en complément des animateurs périscolaires affectés au service Parcours scolaires et activités de loisirs, il est souhaitable de recruter des animateurs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Le CEE a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel et qu'elle est responsable de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que les personnes recrutées doivent justifier des qualifications exigées et qu'elles doivent être affectées à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour de travail. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Sur ces bases, en complément des animateurs périscolaires de la ville de Valenciennes affectés au service Parcours scolaires et activités de loisirs, il est proposé de créer 61 emplois non permanents sous la forme de Contrat d'Engagement Educatif pour assurer des fonctions d'animation ou de direction au sein des accueils de loisirs Pierre de lune et planète soleil de la ville pour la période du 4 juillet 2026 au 24 juillet 2026.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 15 AVR. 2026

Affiché le 15 AVR. 2026

Les personnels recrutés sous la forme de Contrat d'Engagement Educatif seront rémunérés sur la base d'une rémunération par jour de travail égale à :

Fonction	Qualification	Rémunération
Fonction de direction	Titulaire BAFD ou équivalent	10,21 fois le montant du Smic horaire
Animateur – Assistant sanitaire	Titulaire BAFA + titulaire du PSC1	9,40 fois le montant du Smic horaire
Animateur	Titulaire BAFA	9,21 fois le montant du Smic horaire
Animateur	Formation BAFA en cours	9,12 fois le montant du Smic horaire
Animateur	Non diplômé	8,88 fois le montant du Smic horaire

Les repas du midi seront pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 43 voix pour,

Décide :

- D'autoriser, pour la période du 4 juillet 2026 au 24 juillet 2026, la création de 61 emplois non permanents sous forme de Contrat d'Engagement Educatif dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement ;
- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Etodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°13

Thème :

RESSOURCES HUMAINES

Objet :

Création d'un emploi de vacataire dans le cadre de l'action 'Rallye Patrimoine' proposée dans le catalogue des offres éducatives à l'attention des écoles de la Ville

Exposé :

Chaque année scolaire, le service Développement éducatif de la Direction des Innovations pédagogiques et sociales conçoit et diffuse auprès des écoles de la ville un catalogue des offres éducatives.

Ce catalogue propose une quarantaine d'actions multithématiques accompagnant les projets d'école et se déroulant sur les temps scolaires.

Parmi ces offres pédagogiques, une action intitulée « Rallye patrimoine » est proposée.

Cette action, qui se déroulera de mars 2026 à juin 2026, est l'occasion pour les élèves de partir à la découverte du patrimoine architectural local et se décline sous 2 formats :

- Un format pour les « petits » (Grande section maternelle, CP et CE1) qui se compose d'une journée « rallye en ville »,
- Un format pour les « grands » (CE2, CM1 et CM2) qui se compose d'une journée « rallye en ville » et d'une demi-journée d'atelier en classe.

Afin d'assurer cette prestation présentée au catalogue de l'offre pédagogique pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé le recrutement d'un personnel vacataire en charge d'assurer la préparation et le déroulement des journées « rallye » et des demi-journées « atelier ».

Ce personnel sera rémunéré à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut de 24,37 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 43 voix pour,

Décide :

- D'approuver la création d'un poste de personnel vacataire tel que défini dans la présente délibération,
- D'approuver le montant des indemnités horaires brutes tel que mentionné ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°14

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs.****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité social territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations des postes suivants.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

- La création d'1 poste d'**Agent d'accueil, au sein de la direction de la Sécurité Urbaine, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste d'**Agent de surveillance de voie publique / opérateur vidéo (ASVP), Brigade de nuit, au sein du service contrôle de l'Espace Public de la Direction Police Municipale, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint

Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel des candidats recrutés.

- La création d'1 poste de **Responsable du Pôle Prévention de la Délinquance et Médiation sociale / Coordinateur CLSPD au sein de la direction de la Sécurité Urbaine, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Attaché et Attaché principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché et Attaché principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Attaché et Attaché principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste de **Factotum, au sein de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel des candidats recrutés.

- La création d'un poste d'**Agent des espaces verts au sein du service Cadre de vie de la Direction Aménagement Durable de l'Espace Public, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe ou des grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe ou des grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par

reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d' 1 poste d'**Agent technique des cimetières au sein du service Etat Civil / Cimetières, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel des candidats recrutés.

- La création de 2 postes d'**Agent de voirie au sein du service Régie Voirie, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe ou des grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer 2 emplois de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, ou des grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe ou des grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal. et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel des candidats recrutés.

- La création d'1 poste de **Gestionnaire locatif patrimoine privé au sein du service Habitat, Action et Valorisation Foncière, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur

principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste de **Référent Marchés Publics, au sein de la Direction de l'Aménagement Durable de l'Espace Public à temps complet (35/35ème)** relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste d'**Auxiliaire de Puériculture, au sein de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales, à temps complet (35/35ème)**, relevant des grades d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale ou d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale et d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale ou d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste de **Chef de projets SIG au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Ingénieur et Ingénieur principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Ingénieur et ingénieur principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Ingénieur et ingénieur principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Agent d'entretien des espaces et des collections au sein de la Médiathèque Simone Veil, à temps non-complet (17,5/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Agent d'animation en crèche, au sein de la Brigade de Remplacement, rattachée à la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Dans le cadre de la future ouverture du Pôle Educatif Jean d'Ormesson, il est proposé :

- La création d'1 poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale ou d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale et d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale ou d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste de Référent Périscolaire, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe ou des grades d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe ou un emploi de Catégorie B relevant des grades d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe ou des grades d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste de Référent Périscolaire Adjoint, à temps non-complet (30/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe ou des grades d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe ou un emploi de Catégorie B relevant des grades d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe ou des grades d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création de 3 postes d'**ATSEM à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe et adjoint d'animation principal de 1ère classe ou des grades d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe et d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer 3 emplois de catégorie C relevant des grades d'Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe et adjoint d'animation principal de 1ère classe ou des grades d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe et d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe et adjoint d'animation principal de 1ère classe ou des grades d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe et d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'**1 poste d'Agent d'entretien des locaux**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'**1 poste d'Agent d'entretien des locaux**, à temps non-complet (20/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint

technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Pour la création de la classe TPE (toute petite section) passerelle du pôle Jean d'Ormesson, il est demandé la création d'1 poste d'Educatrice de terrain à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- Par délibération n°40 du Conseil Municipal du 09 Octobre 2025, le Conseil Municipal a décidé la création de **2 postes d'Agent polyvalent à dominante serrurerie au sein du service Entretien et Amélioration du Patrimoine Bâti au sein du Centre Technique Municipal**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

Au regard des besoins de la collectivité, il y a lieu d'étendre ces emplois aux grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer 2 emplois de Catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe ou des grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe ou des grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal. et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- Par délibération n°34 du Conseil Municipal du 05 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé la création de **2 postes d'Ingénieur Conducteur d'Opérations de Maintenance, au sein de la Direction du Patrimoine Bâti**, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'ingénieur, Ingénieur Principal et Ingénieur Hors Classe.

Au regard des besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier l'un des 2 postes dans son intitulé, au vu des missions et de la modification des missions de la fiche de poste. Il est proposé d'intituler un des 2 postes en **Conducteur d'Opérations et Directeur Adjoint de la Direction Patrimoine Bâti** .
Les autres dispositions relatives à la création de ce poste demeurent inchangées.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 43 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations sus mentionnées,
- D'autoriser les suppressions sus mentionnées,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°15

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Etablissement Public de Santé de Valenciennes - Conseil de surveillance - Désignation des représentants du Conseil Municipal****Exposé :**

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire en date du 27 mars 2026,

Vu les dispositions de l'article R.6143-4 du code de la santé publique, de nommer les membres des conseils de surveillance des établissements publics de santé de la région,

Vu l'Article L6143-6 du Code de la santé publique fixant l'incompatibilité d'être membre du conseil de surveillance

Nul ne peut être membre d'un conseil de surveillance :

- 1° A plus d'un titre ;
- 2° S'il encourt l'incapacité prévue à l'article L. 6 du code électoral ;
- 3° S'il est membre du directoire ;
- 4° S'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé ; toutefois, cette incompatibilité n'est pas opposable aux représentants du personnel lorsqu'il s'agit d'établissements de santé privés assurant le service public hospitalier, hors d'une zone géographique déterminée par décret ;
- 5° S'il est lié à l'établissement par contrat ; toutefois, cette incompatibilité n'est opposable ni aux personnes ayant conclu avec l'établissement un contrat mentionné aux articles L. 1110-11, L. 1112-5 et L. 6134-1, ni aux membres mentionnés au 2° de l'article L. 6143-5 ayant conclu un contrat mentionné aux articles L. 6142-3, L. 6142-5 et L. 6154-4 ou pris pour l'application des articles L. 6146-1, L. 6146-2 et L. 6152-1 ;
- 6° S'il est agent salarié de l'établissement. Toutefois, l'incompatibilité résultant de la qualité d'agent salarié n'est pas opposable aux représentants du personnel médical, pharmaceutique et odontologique, ni aux représentants du personnel titulaire de la fonction publique hospitalière ;
- 7° S'il exerce une autorité sur l'établissement en matière de tarification ou s'il est membre du conseil d'administration de l'agence régionale de santé.

Aux termes de l'article R.6143-3 de ce même code, la composition des conseils de surveillance des établissements de ressort communal et composés de quinze membres, et comprend :

- le Maire de la commune siège de l'établissement, ou le représentant (désigné par arrêté),
- ainsi qu'un autre représentant de la commune désigné par le conseil municipal

Le Conseil Municipal est tenu de désigner ses nouveaux représentants du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de Valenciennes.

Il convient dès lors de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal qui y siègera.

L'élection des membres a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

7 voix contre M. VERON, Mme LORETTE, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme DUPONT, M. COLPIN, Mme GOBERT

Décide :

- De déposer une candidature au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée
- De procéder au vote désignant le(la) représentant(e) du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de Valenciennes, à savoir :
 - Monsieur Lorenzo DEL CIOTTO

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludivine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°16

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (S.I.D.E.G.A.V) - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Exposé :

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire en date du 27 mars 2026,

Le Conseil Municipal est tenu de désigner ses nouveaux représentants au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (S.I.D.E.G.A.V).

A ce titre, la Ville de Valenciennes compte 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Il convient dès lors, de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal qui y siégeront.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres à lieu scrutin de liste à la majorité absolue. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

13 abstentions M. VERON, Mme LORETTE, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme DUPONT, M. COLPIN, Mme GOBERT, Mme ZIELINSKI, Mme LEBRUN, M. CHARPENTIER, Mme DAUVILLAIRE, M. CULOT, M. ADRIENCENSE

Décide :

- De déposer 1 liste au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée.

- De procéder au vote désignant les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du SIDE GAV, à savoir :

2 délégués titulaires

1 délégué suppléant

- Monsieur Armand AUDEGOND

- Monsieur Mattéo GUALANO

- Monsieur Franck KOLLER

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux

DEL2026C02N16

termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRES, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°17

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE) - Comité Syndicat - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Exposé :

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire en date du 27 mars 2026,

Le Conseil Municipal est tenu de désigner ses nouveaux représentants au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Ce Syndicat Mixte regroupe différentes collectivités pour gérer des projets d'intérêt commun en coordonnant la mise en œuvre de la charte du PNR et en assurant la cohérence des actions des collectivités.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut qui précise que les communes et communes associées sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il convient dès lors, de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal qui y siégeront.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres à lieu scrutin de liste à la majorité absolue. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 43 voix pour,

Décide :

- De déposer 1 liste au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée ;
- De procéder au vote désignant les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, à savoir :

1 délégué titulaire

- Monsieur Régis DUFOUR LEFORT

1 délégué suppléant

- Madame Elodie CARON

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 15 AVR. 2026

Affiché le 15 AVR. 2026

DEL2026C02N17

ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°18

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

Commission paritaire du marché - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Exposé :

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire en date du 27 mars 2026,

Le Conseil Municipal est tenu de désigner ses nouveaux représentants au sein de la Commission Paritaire du Marché (créée par la délibération n°1271 du 8 juillet 1999).

A ce titre, la ville compte 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des membres qui y siégeront.

Le scrutin est un scrutin de liste à la majorité absolue. Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute désignation ou présentation doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

13 abstentions M. VERON, Mme LORETTE, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme DUPONT, M. COLPIN, Mme GOBERT, Mme ZIELINSKI, Mme LEBRUN, M. CHARPENTIER, Mme DAUVILLAIRE, M. CULOT, M. ADRIENCENSE

Décide :

- De déposer la liste au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée,
- De prononcer à l'unanimité le caractère public du scrutin,
- De procéder au vote désignant les 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission paritaire du marché, par vote à la main levée, à savoir :

4 délégués titulaires :

- M. Didier RIZZO
- M. Mickaël MARTINEZ
- M. Patrick CHARTIN
- Mme Franca MISSANA

4 délégués suppléants :

- M. Franck KOLLER
- Mme Emilie LECLERCQ
- Mme Maryse DUMORTIER
- Mme Elodie CARON

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 15 AVR. 2026

Affiché le 15 AVR. 2026

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitta ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludivine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°19

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

Fonds de Travaux Urbains (F.T.U.) - Comité de gestion - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Exposé :

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire en date du 27 mars 2026,

Le Conseil Municipal est tenu de désigner ses nouveaux représentants au sein du comité de gestion du Fonds de Travaux Urbains (F.T.U.).

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de la demande globale de développement durable, la ville de Valenciennes est inscrite dans un dispositif des Fonds de Travaux Urbains (F.T.U) mis en place par la région Nord Pas de Calais. La ville a signé dans deux conventions de rénovation urbaine en juin 2006 et janvier 2009.

Le Fond de Travaux Urbains met en place des modalités de participation des usagers de la ville à l'élaboration de services de proximité dans la ville. Dans le cadre de partenariat et de la concertation il a été mis en place un comité de gestion.

Ce comité de gestion est composé :

- De 9 élus de la Ville –
- De techniciens de la ville, citoyens d'associations, de riverains, d'usager, de bailleurs

Il convient dès lors de procéder à la désignation des membres qui y siégeront.

Le scrutin est un scrutin majoritaire de liste. Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute désignation ou présentation doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

7 voix contre M. VERON, Mme LORETTE, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme DUPONT, M. COLPIN, Mme GOBERT

6 abstentions Mme ZIELINSKI, Mme LEBRUN, M. CHARPENTIER, Mme DAUVILLAIRES, M. CULOT, M. ADRIENCENSE

Décide :

- De déposer la liste au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée,
- De prononcer à l'unanimité le caractère public du scrutin,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 6 AVR. 2026

Affiché le 16 AVR. 2026

- De procéder au vote désignant 9 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds de Travaux Urbains (F.T.U), par vote à la main levée, à savoir :

- M. Mattéo GUALANO
- M. Karim GANA
- Mme Delphine ALEXANDRE
- M. Franck KOLLER
- M. Lorenzo DEL CIOTTO
- Mme Fabienne LAMBERT
- Mme Sabine MENNESON
- M. Jean-Marcel GRANDAME
- Mme Franca MISSANA

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludivine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°20

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (O.V.J.S) - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Exposé :

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire en date du 27 mars 2026,

Le Conseil Municipal est tenu de désigner ses nouveaux représentants au sein l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports

Conformément aux statuts de l'OVJS, il convient de désigner :

- 4 membres du Conseil Municipal

- 1 membre du monde associatif reconnu pour ses compétences sportives, en tant qu'administrateur

Le scrutin est un scrutin majoritaire de liste. Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute désignation ou présentation doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

7 voix contre M. VERON, Mme LORETTE, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme DUPONT, M. COLPIN, Mme GOBERT

6 abstentions Mme ZIELINSKI, Mme LEBRUN, M. CHARPENTIER, Mme DAUVILLAIRE, M. CULOT, M. ADRIENCENSE

Décide :

- De déposer la liste au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée,
- De prononcer à l'unanimité le caractère public du scrutin,
- De procéder au vote désignant les membres pour siéger au sein de la l'OVJS, par vote à la main levée, à savoir :
 - 4 membres du Conseil Municipal :
 - M. Lorenzo DEL CIOTTO
 - M. Karim GANA
 - M. Mattéo GUALANO
 - M. Patrick CHARTIN
 - 1 membre du monde associatif reconnu pour ses compétences sportives, en tant qu'administrateur :
 - Mme Roselyne LELEU

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 15 AVR. 2026

Affiché le 15 AVR. 2026

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°21

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

SPL Transalley - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Exposé :

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire en date du 27 mars 2026,

Conformément aux statuts de la SPL Transalley :

- Le Conseil Municipal est tenu de désigner ses nouveaux administrateurs qui formeront un siège, à savoir
 - 1 titulaire et 1 suppléant

- Nul ne peut être désigné administrateur si celui-ci a dépassé l'âge de 70 ans.

Le scrutin est un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours. Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute désignation ou présentation doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

7 voix contre M. VERON, Mme LORETTE, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme DUPONT, M. COLPIN, Mme GOBERT

6 abstentions Mme ZIELINSKI, Mme LEBRUN, M. CHARPENTIER, Mme DAUVILLAIRES, M. CULOT, M. ADRIENCENSE

Décide :

- De déposer les candidatures au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée
- De prononcer à l'unanimité le caractère public du scrutin
- De procéder au vote désignant les membres pour siéger au sein de la SPL Transalley par vote à la main levée, à savoir :

- M. Régis DUFOUR LEFORT, titulaire
- M. Didier RIZZO, suppléant

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludivine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°22

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Commission Communal des Impôts directs (CCID) - Désignation des représentants****Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID a un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale ; sa mission principale consistant à l'analyse de la liste 41, à savoir la mise à jour des bases d'imposition des taxes locales compte tenu des constructions nouvelles, des démolitions, changements d'affectation, ... établie par les services fiscaux.

Elle comprend 9 membres :

- un Président (le Maire ou l'adjoint délégué) ;
- 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal.

Les conditions pour être commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

7 voix contre M. VERON, Mme LORETTE, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme DUPONT, M. COLPIN, Mme GOBERT

6 abstentions Mme ZIELINSKI, Mme LEBRUN, M. CHARPENTIER, Mme DAUVILLAIRE, M. CULOT, M. ADRIENCENSE

Décide :

- De désigner les membres de la CCID comme repris ci-après :

Président (1)	- Mme Ludivine BILLOIR
----------------------	------------------------

Commissaires titulaires (16)	- Mme Monique HEGO - M. Patrick CHARTIN - M. Christophe DUVEY - Mme Martine MAMER - M. Kelig MOCHET - Mme Isabelle GRUEZ - M. Théo DHALLUIN. - Mme Dominique DELVALLEE - M. Daniel BILLOIR - M. Pierre MEURISSE - M. Eddy KOEPLER - Mme Lysiane DEPARIS - Mme Elodie MARS - M. Benoit FINET - M. Mohammad MANZELI - M. Christophe CARRE
-------------------------------------	--

Commissaires suppléants (16)	- M. Rufus KANE - M. Olivier MARLIERE - M. Jean-Pierre HOT - Mme Sylvie GREVIN - Mme Fabiennes LAMBERT - Mme Chantal BLONDEL - Mme Christine MONCHECOURT - Mme Anne-Marie SCHOEPERLE - M. Abdelhak KABILA - M. Daniel SAVIGNAT - Mme Elodie CARON - M. Jean-Christophe CANIEZ - M. Lorenzo DEL CIOTTO - Mme Jeanine NOIRET - Mme Roselyne LELEU - M. Jean-Michel BELKASSEM
-------------------------------------	---

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUT-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°23

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Commission de contrôle des listes électorales****Exposé :**

Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. Le maire a la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Procédure de désignation des membres de la commission :

- Lors du conseil municipal il est passé une délibération informative sur la commission et il est indiqué aux conseillers municipaux qu'ils peuvent candidater auprès du maire.

- Les candidatures sont proposées au maire, mais ce n'est pas lui qui nomme. Elles doivent être transmises au préfet dans l'ordre du tableau. Toutes les candidatures doivent être transmises même s'il y en a plus que de siège dans la commission. Ils sont ensuite nommés par arrêté préfectoral.

Pour la Ville de Valenciennes, 3 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026. La commission de contrôle sera ainsi composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste « Valenciennes pour vous et avec vous » ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Deux autres conseillers appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes « Valenciennes Autrement » et « Rassembler Valenciennes »

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R7 du Code Electoral).

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 43 voix pour,

Décide :

- De procéder à la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales,
 - Liste « Valenciennes pour vous et avec vous » :
 - M. Mickaël MARTINEZ
 - M. Karim GANA
 - M. Franck KOLLER
 - Liste « Valenciennes Autrement »
 - M. Pierrick COLPIN
 - Liste « Rassembler Valenciennes »
 - M. Xavier CHARPENTIER

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annie GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°24

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) - Désignation des membres du Conseil Municipal****Exposé :**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19 (CC-2026-019) du conseil communautaire de Valenciennes Métropole du 10 avril 2026,

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2026-2032 par délibération n° 19 (CC-2026-019) du 10 avril 2026.

La CLETC a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, comme c'est le cas de Valenciennes Métropole.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), mécanisme qui a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérées lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux communes membres afin qu'elles délibèrent sur les conclusions de cette instance.

Afin de limiter le nombre d'instance et de réunions, il est proposé de mettre en place une CLECT, reprenant la configuration du conseil communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLECT, les conseillers communautaires titulaires et suppléants de la commune.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de désigner 18 membres au sein de cette commission locale d'évaluation des transferts de Charges

Sur ces bases,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 43 voix pour,

Décide :

De délibérer comme suit :

- Sont désignés représentants de la ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- M. Laurent DEGALLAIX
- Me Sophia ZALTENI
- M. Arnaud L'HERMINE
- Me Aurore COLSON
- M. Armand AUDEGOND
- Me Delphine ALEXANDRE
- M. Didier RIZZO
- Mme Rosaria ROCCA
- M. Régis DUFOUR LEFORT
- Me Emilie LECLERCQ
- M. Karim GANA
- Me Sylvie GREVIN
- Me Luce TROADEC
- M. Quentin OMONT
- Me Nathalie LORETTE
- M. Tanneguy ADRIENCENSE
- Me Brigitte ZIELINSKI
- M. Bertrand CULOT

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annie GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilio LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRES, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°25

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Organismes ou Associations - Désignation des représentants du Conseil Municipal - 1ère partie****Exposé :**

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire en date du 27 mars 2026,

Le Conseil Municipal est tenu de désigner ses nouveaux représentants au sein de divers organismes ou associations.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal qui y siégeront.

L'élection des membres a lieu au scrutin majoritaire uninominal. Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute désignation ou présentation doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

7 voix contre M. VERON, Mme LORETTE, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme DUPONT, M. COLPIN, Mme GOBERT

6 abstentions Mme ZIELINSKI, Mme LEBRUN, M. CHARPENTIER, Mme DAUVILLAIRE, M. CULOT, M. ADRIENCENSE

Décide :

- De déposer les diverses candidatures au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée
- De procéder au vote à la main levée, désignant les représentant(e)s du Conseil Municipal pour siéger au sein des divers organismes ou association, à savoir :

Organismes ou Associations	Nombre de sièges	Membres du conseil municipal
C.E.M Centre d'Education Motrice	1 titulaire	→ Me Sophia ZALTENI

2/4

Transmis au contrôle de légalité le 15 AVR. 2026

Affiché le 15 AVR. 2026

Collèges – conseil d’administration	Carpeaux	2 titulaires	→ M. Franck KOLLER → Me Elisa CAUDRELIER
	J. Baker	2 titulaires	→ Me Elodie CARON → Me Ludivine BILLOIR
	Eisen	2 titulaires	→ Me Delphine ALEXANDRE → M. Lorenzo DEL CIOTTO

Collège EISEN – classe relais – Comité de pilotage	1 titulaire	→ Me Delphine ALEXANDREE
---	-------------	--------------------------

Conservatoire à rayonnement départemental Conseil d’établissement	1 titulaire En plus du représentant du Maire qui sera nommé par arrêté	→ Me Emilie LECLERCQ
--	--	----------------------

Ecoles privées – Conseils d’écoles		
Marie Immaculée, rue de Famars	1 titulaire	→ Me Delphine ALEXANDRE
Notre Dame, rue du Maquis	1 titulaire	→ Me Delphine ALEXANDRE
St Jean Baptiste, impasse Cardinaux	1 titulaire	→ Me Valérie BEYROUTI
Ste Marie, avenue Clémenceau	1 titulaire	→ Me Rosaria ROCCA

Ecoles publiques –		
Chaque conseil d’école compte un titulaire, en plus du représentant du maire qui sera nommé par arrêté		
GROUPE SCOLAIRES		
Antoine St Exupéry	1 titulaire	→ M. Mickaël MARTINEZ
Françoise Badar	1 titulaire	→ Me Fabienne LAMBERT
Jean Mineur	1 titulaire	→ M. Franck KOLLER
Louis Duvant	1 titulaire	→ M. Patrick CHARTIN
Gisèle Halimi	1 titulaire	→ M. Karim GANA
ECOLES PRIMAIRES		
Acacias	1 titulaire	→ M. Patrick CHARTIN
Cariot	1 titulaire	→ M. Franck KOLLER
Emile Zola	1 titulaire	→ M. Franck KOLLER
Froissart	1 titulaire	→ M. Franck KOLLER
Henri Lemaître	1 titulaire	→ M. Régis DUFOUR LEFORT
Huisman	1 titulaire	→ Me Sophia ZALTENI
Jean Moulin	1 titulaire	→ Me Sabine MENNESON
Plaine de Mons	1 titulaire	→ M. Karim GANA

ECOLE MATERNELLE		
Acacias	1 titulaire	→ M. Patrick CHARTIN
Anna Foucart	1 titulaire	→ Me Fabienne LAMBERT
Cariot	1 titulaire	→ Me Rosaria ROCCA
Emile Zola	1 titulaire	→ M. Lorenzo DEL CIOTTO
Germaine Coty	1 titulaire	→ Me Elodie CARON
Hélène Boucher	1 titulaire	→ M. Karim GANA
Jean Bonmarché	1 titulaire	→ Me Rosaria ROCCA
Mathieu de Quinvigny	1 titulaire	→ Me Sylvie GREVIN
Lycées – Conseil d'administration		
Escaut	2 titulaires	→ Me Delphine ALEXANDRE → Me Emilie LECLERCQ
Hainaut	2 titulaires	→ Me Maryse DUMORTIER → M. Lorenzo DEL CIOTTO
Henri Wallon	2 titulaires	→ Me Delphine ALEXANDRE → M. Franck KOLLER
Watteau	2 titulaires	→ M. Salvatore DI VITA → Me Fabiennes LAMBERT
Lycée – Classe internationale – Commissions		
Henri Wallon	1 titulaire	→ Me Rosaria ROCCA

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 10 avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Emilie LECLERCQ & Tanneguy ADRIENCENSE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusés avec pouvoir : Mme Ludvine BILLOIR a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

N°26

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Organismes ou Associations - Désignation des représentants du Conseil Municipal - 2ème partie****Exposé :**

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire en date du 27 mars 2026,

Le Conseil Municipal est tenu de désigner ses nouveaux représentants au sein de divers organismes ou associations.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal qui y siégeront.

L'élection des membres a lieu au scrutin majoritaire uninominal. Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute désignation ou présentation doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

7 voix contre M. VERON, Mme LORETTE, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme DUPONT, M. COLPIN, Mme GOBERT

Décide :

- De déposer les diverses candidatures au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée
- De procéder au vote à la main levée, désignant les représentant(e)s du Conseil Municipal pour siéger au sein des divers organismes ou association, à savoir :

Organismes ou Associations	Nombre de sièges	Membres du conseil municipal
ACSRV Association des Centres Sociaux et Socio Culturels de Valenciennes	2 titulaires 2 suppléants	→ Me Valérie BEYROUTI → M. Lorenzo DEL CIOTTO → Me Sophia ZALTENI → Me Sabine MENNESON
ADIL Association Départementale d'Informations au Logement	1 titulaire	→ M. Karim GANA
AGEVAL Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois	1 titulaire	→ M. Mickaël MARTINEZ
ALEFPA Association Laïque pour l'Education, la Prévention et	1 titulaire	→ Me Aurore COLSON

2/4

Transmis au contrôle de légalité le 16 AVR. 2026

Affiché le 16 AVR. 2026

L'Autonomie (Alter Egaux)	1 suppléant	→ M. Salvatore DI VITA
BARRAKAJOB Association	1 titulaire 1 suppléant	→ Me Valérie BEYROUTI → Me Sabine MENNESON
CENFE Caisse d'Epargne Nord France Europe C.O.S Conseil d'Orientation et de Surveillance	1 titulaire	→ Me Ludivine BILLOIR
Centre Social Dutemple	1 titulaire	→ Me Valérie BEYROUTI
Centre Social Fg de Cambrai	1 titulaire	→ M. Karim GANA
Centre socio culturel G. Dehove	1 titulaire	→ M. Lorenzo DEL CIOTTO
Comité de quartiers - Association	1 titulaire 1 suppléant	→ M. Mickaël MARTINEZ → M. Franck KOLLER
Communes minières du nord pas de calais	1 titulaire 1 suppléant	→ Me Fabienne LAMBERT → M. Bernard MOREAU
Copropriétaires Résidence Dentellières Résidence Duvant 15 et 16 rue des récollets Résidence Fernand Lamy Résidence Philippa du Hainaut 38 rue Marc Lefranc	1 titulaire 1 suppléant 1 titulaire 1 suppléant 1 titulaire 1 suppléant 1 titulaire	→ M. Karim GANA → M. Franck KOLLER → M. Mickaël MARTINEZ → M. Karim GANA → M. Franck KOLLER → M. Karim GANA → Me Fabienne LAMBERT
Croix rouge	1 titulaire	→ Me Valérie BEYROUTI
Défense - correspondant Interlocuteur des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense	1 titulaire	→ Me Maryse DUMORTIER
Fondation Duvant	1 titulaire	→ Me Annick GOURGEOT
La Pose Association d'hébergement et de Réinsertion Sociale	1 titulaire	→ Me Sabine MENNESON
Maison Claire Morandat SOS Villages d'enfants	1 titulaire	→ Me Valérie BEYROUTI
Maison de quartier Fg Beaujardin fg de Lille	3 titulaires	→ Me Valérie BEYROUTI → M. Lorenzo DEL CIOTTO → Me Sabine MENNESON
Maison de quartier Centre-Ville	1 titulaire	→ Me Valérie BEYROUTI
Maison de quartier S Waast (centre social)	1 titulaire	→ M. Lorenzo DEL CIOTTO

Mission locale	1 titulaire	→ Me Sabine MENNESON
Notre Dame de la treille	1 titulaire	→ Me Sylvie GREVIN
Organisme Valenciennois des Séniors Actifs OVSA	1 titulaire	→ Me Aurore COLSON
PAC-LoGT (fusion pact du hainaut et cambrasis)	1 titulaire 1 suppléant	→ Me Fabienne LAMBERT → Me Elisa CAUDRELIER
Prim'toit	1 titulaire	→ M. Karim GANA
Sécurité Routière	1 titulaire	→ M. Salvatore DI VITA
SOLiHA – Conseil d'administration Solidaires pour l'Habitat Filiale de PAC-LOGT	1 titulaire 1 suppléant	→ Me Fabienne LAMBERT → Me Elisa CAUDRELIER
Technopole du Valenciennois	1 titulaire	→ M. Régis DUFOUR LEFORT
Val en LIESSE	1 titulaire	→ M. Mickaël MARTINEZ
Vidéo surveillance – Collège d'éthique	7 représentants du CM 5 membres de la sté civile	→ M. Salvatore DI VITA → M. Daniel PAUSE → M. Didier RIZZO → M. Arnaud L'HERMINE → Me Elisa CAUDRELIER → Me Véronique DAUVILLAIRE → M. Eric VERON → Le Commissaire Central → Le Président du Tribunal Judiciaire → Le Président de l'Union Commerciale → Le Directeur de la Maison d'arrêt → M. Christophe DUVEY

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

